

# Comment devenir musulman

**Dr. Abd Ar-Rahman bin Abd Al-Karim  
Ash-Sheha**

# Comment devenir musulman

كيف تتخل الإسلام

Dr. Abd Ar-Rahman bin Abd Al-Karim  
Ash-Sheha

Traduit de l'arabe par :  
**Editions Assia**

# بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

## Avant-propos

Louange à Allah, que la miséricorde et le salut soient sur notre prophète Muhammad, sa famille et ses compagnons.

Avant toute chose, permettez-nous de vous présenter nos félicitations les plus sincères en tant que frère qui vous aime pour Allah, félicitations pour la grâce dont Allah vous a comblé en vous guidant, en vous facilitant la découverte de la religion de vérité et en vous inspirant le désir de l'adopter. Je prie Allah qu'Il affermis nos pas ainsi que les vôtres et ceux de tout musulman qui chemine sur cette voie sublime jusqu'au jour où nous Le rencontrerons sans en avoir rien changé et sans en avoir dévié.

Cher frère, sachez que tout croyant digne de ce nom éprouve une grande joie lorsqu'un non musulman embrasse l'Islam, car il souhaite ce qu'il y a de mieux pour autrui et invite chacun et chacune à partager en ce bas monde l'existence si riche spirituellement et si sereine que lui prodiguent les enseignements de l'Islam, lesquels sont placés sous le signe de la clémence. Allah (ﷻ) dit à ce sujet: « *Quiconque, mâle ou femelle, fait une bonne œuvre, tout en étant croyant, Nous lui ferons vivre une bonne vie et Nous les récompenserons, certes en fonction des meilleures de leurs actions* »<sup>1</sup>.

Quant à celui qui ne croit pas en Allah (ﷻ) et refuse de suivre la religion de la vérité, Allah (ﷻ) lui réserve un destin

---

<sup>1</sup> Sourate an-Nahl, verset 97

funeste : « *Et quiconque se détourne de mon rappel, mènera certes, une vie pleine de gêne, et le jour de la résurrection nous l'amènerons aveugle au rassemblement. Il dira: ô mon Seigneur, pourquoi m'as-Tu amené aveugle alors qu'auparavant je voyais? [Allah lui] dira: De même que nos signes (enseignements) t'étaient venus et que tu les as oubliés, ainsi aujourd'hui tu es oublié.* »<sup>2</sup>. Le musulman authentique souhaite aussi à son prochain le bonheur éternel dans l'au-delà, monde des délices perpétuels. Allah (ﷻ) dit : « *Ceux qui croient et font de bonnes œuvres auront pour résidence les jardins du "Firdaws" (paradis), où ils demeureront éternellement, sans désirer aucun changement* »<sup>3</sup>. L'enjeu de notre vie terrestre est de préparer notre destination finale, qui sera soit celle d'une félicité sans fin, soit celle d'un tourment infini. En effet, celui qui meurt mécréant, c'est à dire non-musulman, *qu'Allah nous en préserve*, entrera en enfer pour y demeurer éternellement. Allah (ﷻ) dit : « *Les infidèles parmi les gens du livre, ainsi que les associateurs iront au feu de l'enfer, pour y demeurer éternellement. De toute la création, se sont eux les pires* »<sup>4</sup>.

Cher frère, c'est vraiment une immense faveur qu'Allah vous a faite en vous guidant vers l'Islam, et en vous sauvant de la mécréance car peu nombreux sont ceux qui ont eu l'opportunité d'apprendre à connaître cette religion, et parmi ce petit nombre, peu ont fait le choix de la suivre.... Remerciez Allah, mon frère, du fait qu'Il vous a donné ce bienfait, ce privilège dont tant d'hommes ont été privés. Demandez-Lui de vous maintenir sur cette voie jusqu'au jour où vous Le rencontrerez. Allah (ﷻ) dit : « *Ils te rappellent leur conversion à l'Islam comme si c'était une faveur de leur part. Dis : "Ne me*

---

<sup>2</sup> Sourate Tâhâ, versets 124-126.

<sup>3</sup> Sourate al-Kahf, verset 107-108.

<sup>4</sup> Sourate al-Bayyina verset 6

*rappelez pas votre conversion à l'Islam comme une faveur. C'est tout au contraire une faveur dont Allah vous a comblés en vous dirigeant vers la foi, si toutefois vous êtes véridiques" »<sup>5</sup>. Nous autres êtres humains, sommes très dépendants vis-à-vis d'Allah. Nous avons constamment besoin de Lui, comme nous le rappelle Allah (ﷻ) : « Ô hommes, vous êtes les indigents ayant besoin d'Allah, et c'est Allah, Lui qui se dispense de tout et Il est Le Digne de louange »<sup>6</sup>.*

Allah, gloire à Lui, est l'infiniment Riche, et peut se passer totalement de nous : notre obéissance et nos actes d'adoration ne lui apportent aucun avantage tandis que notre impiété et notre désobéissance ne lui causent aucun inconvénient. Allah (ﷻ) dit : « Si vous ne croyez pas, Allah se passe largement de vous. De ses serviteurs cependant, Il n'agrée pas la mécréance. Et si vous êtes reconnaissants, Il l'agrée pour vous. Nul pécheur ne portera les péchés d'autrui. Ensuite, vers votre Seigneur sera votre retour: il vous informera alors de ce que vous faisiez car il connaît parfaitement le contenu des poitrines »<sup>7</sup>. Le Prophète (ﷺ), rapporte dans un hadith divin qu'Allah (ﷻ) dit : « Ô mes esclaves, Je me suis à Moi-même interdit l'injustice et Je l'interdis entre vous, ne commettez donc pas l'injustice les uns contre les autres. Mes esclaves, vous êtes tous égarés, sauf ceux que Je guide. Demandez-Moi de vous guider et Je vous guiderai. Mes esclaves, vous êtes tous affamés sauf ceux que Je nourris. Demandez-Moi de vous nourrir et Je vous nourrirai. Mes esclaves, vous êtes tous nus sauf ceux que Je vêts. Demandez-Moi de vous vêtir et Je vous vêtirai. Mes esclaves, vous commettez des fautes, de nuit comme de jour, or Je pardonne toutes les fautes. Demandez-Moi de vous pardonner et Je vous pardonnerai. Mes esclaves, vous ne pourrez jamais réussir à Me causer un préjudice et

<sup>5</sup> Sourate al-Hujurât, verset 17

<sup>6</sup> Sourate Fâfir, verset 15

<sup>7</sup> Sourate az-Zumar, verset 7

jamais vous ne réussirez à M'apporter un avantage. Mes esclaves, si les premiers et les derniers d'entre vous, les djinns et les humains parmi vous, avaient tous un cœur aussi pieux que le plus pieux d'entre vous, cela n'ajouterait rien de plus à Ma royauté. Mes esclaves, si les premiers et les derniers d'entre vous, les djinns et les humains parmi vous, avaient tous un cœur aussi impie que le plus impie d'entre vous, cela ne diminuerait rien à Ma royauté. Mes esclaves, si les premiers et les derniers d'entre vous, les djinns et les humains parmi vous, se lèvent en un même lieu et M'adressent une demande et que Je donne à chacun ce qu'il demande, alors cela ne diminuera pas plus de ce que Je possède que ce que diminue une aiguille à l'océan quand elle y est plongée. Mes serviteurs, ce sont uniquement vos œuvres que Je dénombre pour vous, puis c'est pour elles que Je vous rétribue. Pour celui qui trouvera du bien, louanges à Allah et quant à celui qui trouve autre chose, qu'il ne s'en prenne qu'à lui-même »<sup>8</sup>.

---

<sup>8</sup> *Ṣaḥīḥ* de Muslim, t.4, p.1994, hadith no 2577

## Comment embrasser l'Islam

Pour devenir musulman, vous n'avez pas besoin de vous soumettre à des rites et des cérémonies religieuses particulières à effectuer en des lieux précis, en présence de certaines personnes censées servir de médiation entre les créatures et son Seigneur. Il n'y a pas d'intermédiaire entre vous et Lui. De même, vous n'avez pas besoin de déployer des efforts particuliers pour devenir musulman. Dès lors que vous avez pris la ferme résolution d'embrasser l'Islam, il vous suffit de prononcer quelques mots simples en apparence mais lourds par leur signification, les deux attestations de foi (*ach-chahâdatân*) qui sont : « *Ach-hadu an-lâ ilâha illallâh wa ach-hadu anna Muhammadan `Abdullâhi wa Rasûluh* » (J'atteste qu'il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah et j'atteste que Muhammad est l'esclave d'Allah et Son envoyé).

Ces deux attestations sont la clé de la conversion à l'Islam. Celui qui les prononce désavoue par là toutes les autres religions et toutes les croyances qui sont contraires à l'Islam. Il jouit dès lors des droits dont bénéficient les musulmans, et est astreint aux mêmes devoirs. Son sang, ses biens et son honneur sont sacrés et intouchables sauf dans le cadre des pénalités prévues dans l'Islam en cas de crimes. On reconnaît à un individu le statut de musulman en se fondant sur son attitude apparente, car seul Allah connaît le secret des cœurs.

### Revenons sur les deux attestations et leur signification :

#### **Le sens de « *Lâ ilâha illallâh* » : (Il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah)**

Elle exprime la reconnaissance de l'Unicité divine. Elle est la raison d'être de la Création, du paradis et de l'enfer.

Allah (ﷻ) dit : « *Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent* »<sup>9</sup>.

<sup>9</sup> Sourate ad-dâriyât, verset 56

Elle constitue la base du message de tous les envoyés et prophètes -*Paix sur eux*, depuis Adam jusqu'au dernier d'entre eux, Muhammad (ﷺ).

Allah (ﷻ) dit : « *Et nous n'avons envoyé avant toi aucun Messager à qui Nous n'ayons révélé : "Point de divinité en dehors de moi. Adorez-moi donc" »*<sup>10</sup>.

Elle signifie :

- **Que ce monde n'a pas d'autre créateur qu'Allah.** Allah (ﷻ) dit : « *Voilà Allah, votre seigneur ! Il n'y a de divinité que Lui, créateur de tout. Adorez-le donc. C'est Lui qui a charge de tout »*<sup>11</sup>.

- **Que ce monde n'est la propriété de personne d'autre qu'Allah et que nul autre que Lui n'en dispose à sa guise.** Allah (ﷻ) dit : « *Votre Seigneur, c'est Allah, qui a créé les cieux et la terre en six jours, puis S'est établi "istawâ" sur le trône. Il couvre le jour de la nuit qui poursuit celui-ci sans arrêt. (Il a créé) le soleil, la lune et les étoiles, soumis à son commandement. La création et le commandement n'appartiennent qu'à Lui. Toute gloire à Allah, Seigneur de l'univers !* »<sup>12</sup>.

- **Qu'il n'est aucun être en dehors de Lui digne d'être vénéré et pris comme divinité.** Allah (ﷻ) dit : « *C'est à Allah qu'appartient, ce qui est dans les cieux et ce qui est sur la terre. Que suivent donc ceux qui invoquent, en dehors d'Allah, [des divinités] qu'ils lui associent ? ils ne suivent que la conjecture et ne font que mentir »*<sup>13</sup>.

<sup>10</sup> Sourate al-'Anbiyâ', verset 25

<sup>11</sup> Sourate, al-'An`âm, verset 102

<sup>12</sup> Sourate al-'A`râf, verset 54

<sup>13</sup> Sourate Yûnus, verset 66

- Il possède les qualités de la perfection, et est exempt de tout défaut ou faiblesse. Allah (ﷻ) dit : « ...Il n'y a rien qui Lui ressemble; et c'est Lui l'Audient, le Clairvoyant »<sup>14</sup>.

#### Les implications de «*Lâ ilâha illallâh*»

Celui qui reconnaît l'Unicité divine doit :

1. Savoir que toutes les divinités autres qu'Allah qui font l'objet d'un culte sont fausses et qu'aucun être en dehors de lui ne mérite d'être adoré et de se voir vouer des actes d'adoration tels que la prière [rituelle], les invocations, le sacrifice d'animaux, les vœux, ou des sentiments de ferveur et d'espoir etc..., fut-ce un prophète ou un ange. Quiconque agit ainsi devient de ce fait un mécréant (*kâfir*) même s'il a prononcé les deux attestations de foi...
2. Avoir une certitude inébranlable qui n'admet aucun doute. Allah (ﷻ) dit : « *Les vrais croyants sont seulement ceux qui croient en Allah et en son messenger, qui par la suite ne doutent point et qui luttent avec leurs biens et leurs personnes dans le chemin d'Allah. Ceux-là sont les véridiques* »<sup>15</sup>.
3. Accepter cette vérité, y adhérer pleinement et ne pas la rejeter. Allah (ﷻ) dit : « *Quand on leur disait: "Point de divinité à part Allah", ils se gonflaient d'orgueil* »<sup>16</sup>.
4. Se soumettre aux règles qu'elle implique, donc agir selon les ordres d'Allah et éviter Ses interdits, Allah (ﷻ) dit : « *Et quiconque soumet son être à Allah, tout en étant bienfaisant, s'accroche réellement à l'anse la plus ferme. La fin de toute chose appartient à Allah* »<sup>17</sup>.

<sup>14</sup> Sourate ach-Chûrâ, verset 11

<sup>15</sup> Sourate al-Hujurât, verset 15

<sup>16</sup> Sourate aş-Şâfât, verset 35

<sup>17</sup> Sourate Luqmân, verset 22

5. Etre sincère dans sa foi. Allah (ﷻ) dit : « ...*Ils disent avec leurs langues ce qui n'est pas dans leurs cœurs...* »<sup>18</sup>.

6. Vouer exclusivement à Allah ses actes d'adoration. Allah (ﷻ) dit : « *Il ne leur a été commandé, cependant que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif (...)* »<sup>19</sup>.

7. Aimer Allah, Son prophète, Ses amis [alliés] et Ses adorateurs pieux, haïr et considérer comme ennemis ceux qui sont hostiles à Allah et à Son prophète et donner la priorité à ce qu'aiment Allah et Son envoyé même si cela va à l'encontre de nos désirs. Allah (ﷻ) dit : « *Dis: "Si vos pères, vos enfants, vos frères, vos épouses, vos clans, les biens que vous gagnez, le négoce dont vous craignez le déclin et les demeures qui vous sont agréables, vous sont plus chers qu'Allah, son messager et la lutte dans le sentier d'Allah, alors attendez qu'Allah fasse venir Son ordre". Et Allah ne guide pas les gens pervers* »<sup>20</sup>.

La reconnaissance de l'Unicité divine implique aussi d'admettre que le droit de légiférer dans les domaines du culte, de l'organisation des relations sociales (tant au niveau privé qu'à l'échelle de la communauté) et de déclarer ce qui est licite ou illicite est un privilège qui appartient à Allah seul, qu'Il nous a fait connaître par l'intermédiaire de son prophète (ﷺ). Allah (ﷻ) dit : « *Prenez ce que le Messager vous donne; et ce qu'il vous interdit, abstenez-vous en;...* »<sup>21</sup>.

### **Les bienfaits de la croyance en Allah**

1. En prononçant solennellement «*Lâ ilâha illallâh*» (Il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah), l'homme abandonne le culte des hommes pour se consacrer au culte du Seigneur des hommes. Désormais, il ne sera plus asservi aux autres créatures par les sentiments de peur ou de vénération qu'il leur portait.

<sup>18</sup> Sourate al-Fath, verset 1

<sup>19</sup> Sourate al-Bayyina, verset 5

<sup>20</sup> Sourate at-Tawba, verset 24

<sup>21</sup> Sourate al-Hachr, verset 7

Allah (ﷻ) dit : « Dis: "Voyez-vous ceux que vous invoquez en dehors d'Allah; si Allah me voulait du mal, est-ce que [ces divinités] pourraient dissiper son mal ? Ou s'il me voulait une miséricorde, pourraient-elles retenir Sa miséricorde ?" Dis : "Allah me suffit: c'est en lui que placent leur confiance ceux qui cherchent un appui " »<sup>22</sup>.

2. Le croyant accède grâce à la foi à la paix et à la tranquillité du cœur. Allah (ﷻ) dit : « Ceux qui ont cru, et dont les cœurs se tranquilissent à l'évocation d'Allah...N'est-ce point par l'évocation d'Allah que se tranquilissent les cœurs? »<sup>23</sup>.

3. Il éprouve un sentiment de protection car il sait qu'il dispose d'un abri vers lequel il peut se diriger en cas de malheur. Allah (ﷻ) dit : « Et quand le mal vous touche en mer, ceux que vous invoquiez en dehors de Lui se perdent. Puis, quand Il vous sauve et vous ramène à terre, vous vous détournez. L'homme reste très ingrat ! »<sup>24</sup>.

4. Il connaît aussi un bien-être spirituel car le but auquel il cherche à parvenir ne peut être atteint qu'après la mort (le paradis). On le voit alors persévérer dans la recherche de cet objectif, en multipliant les bonnes actions et en faisant preuve d'une dévotion humble et sincère pour Allah. Allah (ﷻ) dit : « Dis: "En vérité, ma ṣalât, mes actes de dévotion, ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur de l'Univers. A Lui nul associé! Et voilà ce qu'il m'a été ordonné, et je suis le premier à me soumettre " »<sup>25</sup>.

5. Allah guide le croyant et lui facilite [le bien]. Allah (ﷻ) dit : « Et quiconque croit en Allah, [Allah] guide son cœur. Allah est omniscient »<sup>26</sup>.

<sup>22</sup> Sourate az-Zumar, verset 38

<sup>23</sup> Sourate ar-Ra`d, verset 28

<sup>24</sup> Sourate al-'Isrâ', verset 67

<sup>25</sup> Sourate al-'An`âm, versets 162-163.

<sup>26</sup> Sourate at-Taghâbun, verset 11

6. Il insuffle à son cœur l'amour des vertus et des bonnes actions, de sorte que le croyant est zélé dans la diffusion du bien parmi les hommes. Allah (ﷻ) dit : « *Quiconque fait un bien fût-ce du poids d'un atome, le verra* »<sup>27</sup>. Le Prophète (ﷺ) a dit: « *Celui qui indique le bien est comme celui qui l'accomplit.* »<sup>28</sup>.

Celui qui croit en Allah doit également croire aux messages qu'Il nous a fait parvenir et adhérer aux autres piliers de la foi que nous allons passer en revue :

### **La croyance aux anges**

Elle consiste à croire qu'Allah possède des anges dont le nombre n'est connu que de Lui seul. Ils font partie du monde de l'Invisible (*ghayb*). Allah (ﷻ) les a créés pour Son culte. Ils exécutent Sa volonté concernant l'organisation, la surveillance et la protection de cet univers avec tout ce qu'il contient de créatures, conformément à ce qu'Il a décrété. Allah (ﷻ) dit : « *Jamais le Messie ne trouve indigne d'être un serviteur d'Allah, ni les Anges rapprochés [de Lui]...* »<sup>29</sup>.

Il les a créés pour qu'ils soient Ses ambassadeurs auprès de Ses envoyés humains. Allah (ﷻ) dit : « *et l'Esprit fidèle est descendu avec cela sur ton cœur, pour que tu sois du nombre des avertisseurs en une langue arabe très claire* »<sup>30</sup>.

Il les a créés aussi pour qu'ils accomplissent les travaux qu'Allah leur ordonne. Allah (ﷻ) dit : « *Ils craignent leur Seigneur, au-dessus d'eux, et font ce qui leur est commandé* »<sup>31</sup>.

Ces anges ne sont ni les égaux d'Allah ni Ses enfants. On doit cependant les respecter et les aimer. Allah (ﷻ) dit : « *Et ils*

<sup>27</sup> Sourate az-Zalzala, verset 7

<sup>28</sup> *Sunan* d'at-Tirmiðî, t.5, p. 41, hadith no 2670

<sup>29</sup> Sourate an-Nisâ', verset 172

<sup>30</sup> Sourate ach-chu`arâ', versets 193-195

<sup>31</sup> Sourate an-Nahl, verset 50

*dirent : "Le Tout Miséricordieux s'est donné un enfant". Pureté à Lui ! Mais ce sont plutôt des serviteurs honorés. Ils ne devançant pas Son Commandement et agissent selon Ses ordres »<sup>32</sup>.*

Ils consacrent tout leur temps à vénérer Allah, à Le glorifier et à Le louer. Allah (ﷻ) dit : « *Ils exaltent Sa Gloire nuit et jour et ne s'interrompent point* »<sup>33</sup>.

Ils ont été créés de lumière, comme nous l'a appris le Prophète (ﷺ) dans un hadith : « Les anges ont été créés de lumière, les djinns d'un mélange de feux purs et Adam a été créé de ce qui vous a été décrit »<sup>34</sup>. Cependant, ils restent invisibles à nos regards, sauf lorsqu'Allah leur enjoint de revêtir une forme visible ; ils en ont en effet la capacité comme notre Seigneur (ﷻ) l'a montré à propos de Jibrîl (l'ange Gabriel), qui est venu à Maryam (Marie) sous une forme humaine. Allah (ﷻ) dit : « *Elle mit entre elle et eux un voile. Nous lui envoyâmes Notre Esprit (Gabriel), qui se présenta à elle sous la forme d'un homme parfait. Elle dit : "Je me réfugie contre toi auprès du Tout Miséricordieux. Si tu es pieux, [ne m'approche point] ". Il dit : "Je suis en fait un Messenger de ton Seigneur pour te faire don d'un fils pur"»*<sup>35</sup>.

Le Prophète (ﷺ) a vu Jibrîl, sous sa forme réelle, c'est-à-dire celle sous laquelle Allah l'a créé : il avait six cents ailes et couvrait l'horizon tant il était immense<sup>36</sup>.

Parmi les anges dont Allah nous a révélé les noms et les fonctions figure justement, Jibrîl, qui est chargé de la révélation. Allah (ﷻ) dit : « *et l'Esprit fidèle est descendu avec*

<sup>32</sup> Sourate al-'Anbiyâ', versets 26-27

<sup>33</sup> Sourate al-'Anbiyâ', verset 20

<sup>34</sup> *Ṣaḥīḥ* de Muslim, t.4, p.2249, hadith no 2996

<sup>35</sup> Sourate Maryam versets 17-19

<sup>36</sup> *Ṣaḥīḥ* d'al-Bukhârî, t.3 p.1181, hadith no 3060

*cela sur ton cœur, pour que tu sois du nombre des avertisseurs*  
»<sup>37</sup>.

Citons aussi Isrâfîl, chargé de souffler dans le cor (la trompe) le jour de la Résurrection et Mîkâ'îl, qui s'occupe de la pluie et de la végétation.

Tout homme a avec lui deux anges, dont l'un est préposé à l'enregistrement des bonnes actions et l'autre à l'enregistrement des mauvaises. Allah (ﷻ) dit : « ...quand les deux recueillants, assis à droite et à gauche, recueillent. Il ne prononce pas une parole sans avoir auprès de lui un observateur prêt à l'inscrire »<sup>38</sup>.

Il y a également l'ange de la mort dont Allah (ﷻ) dit : « Dis : "L'Ange de la mort qui est chargé de vous, vous fera mourir. Ensuite, vous serez ramenés vers Votre Seigneur " »<sup>39</sup>.

Mâlik est le gardien du feu de l'enfer. Allah (ﷻ) dit : « et ils crieront: "Ô Mâlik ! Que ton Seigneur nous achève !" Il dira : "En vérité, vous êtes pour y demeurer (éternellement)!" »<sup>40</sup>. Ridwân, quant à lui, est le gardien du paradis.

Outre ces exemples, il y a des anges qui sont chargés de protéger les hommes, et d'accomplir certaines missions en leur sein, comme le rapportent le Coran et la Sunna. Quant aux anges à propos desquels nous n'avons pas reçu d'informations, nous sommes néanmoins tenus de croire en leur existence.

### **Les bienfaits de la croyance aux anges**

1. Croire aux anges permet d'avoir un aperçu de la grandeur d'Allah (ﷻ); de Sa puissance et Sa capacité à tout dominer, car la grandeur de la créature est un indice de la grandeur du Créateur.

<sup>37</sup> Sourate Ach-chu`arâ, versets 193-194

<sup>38</sup> Sourate Qâf, verset 18

<sup>39</sup> Sourate As-Sajda, verset 11

<sup>40</sup> Sourate Az-Zukhruf verset 77

2. Cette croyance encourage le musulman à accomplir de bonnes œuvres et à délaissier les actions blâmables, aussi bien secrètes que publiques, quand il a présent à l'esprit que des anges surveillent ses paroles et ses actes et que chacune de ses actions est consignée ou bien à son avantage ou bien à son détriment.

3. Elle met le croyant à l'abri des superstitions et illusions dont sont victimes ceux qui nient l'existence du monde de l'invisible (*ghayb*).

4. Le musulman prend aussi conscience de la miséricorde d'Allah et de Sa bienveillance à l'égard de Ses créatures dans la mesure où Il charge les anges de les protéger et de s'occuper de leurs intérêts.

### **La croyance aux Livres saints**

Elle consiste à croire qu'Allah (ﷻ) a révélé à Ses envoyés, à destination des hommes, des Livres célestes qui proclament l'existence et l'unicité d'Allah (ﷻ), en tant qu'Il est le souverain unique de l'Univers (*rubûbiyya*), la seule divinité digne d'adoration (*'ulûhiyya*) et en tant qu'Il possède des noms et attributs (*şifât*) qui Lui sont propres. Allah (ﷻ) dit : « *Nous avons effectivement envoyé nos messagers avec des preuves évidentes, et fait descendre avec eux le Livre et la balance, afin que les gens établissent la justice...* »<sup>41</sup>.

Parmi les livres dont les noms sont parvenus jusqu'à nous, citons :

- Les feuilles d'Ibrahim [Abraham] et de Mûsâ [Moïse]. Le Coran évoque certains des principes religieux énoncés dans ces feuilles. En effet, Allah (ﷻ) dit : « *Ne lui a-t-on pas annoncé ce qu'il y avait dans les feuilles de Moïse et celles d'Abraham qui a tenu parfaitement (sa promesse de transmettre) qu'aucune (âme) ne portera le fardeau (le péché) d'autrui et*

<sup>41</sup> Sourate al-Hadîd, verset 25

*qu'en vérité, l'homme n'obtient que (le fruit) de ses efforts et que son effort, en vérité, lui sera présenté (le jour du jugement). Ensuite il en sera récompensé pleinement »<sup>42</sup>.*

- La Thora [tawrât]: il s'agit du Livre saint révélé à Mûsâ ; Allah (ﷻ) dit : *« Nous avons fait descendre la Thora dans laquelle il y a guide et lumière. C'est sur sa base que les prophètes qui se sont soumis à Allah, ainsi que les rabbins et les docteurs jugent les affaires des Juifs. Car on leur a confié la garde du Livre d'Allah, et ils en sont les témoins. Ne craignez donc pas les gens, mais craignez Moi. Et ne vendez pas Mes enseignements à vil prix. Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les mécréants »<sup>43</sup>.*
- Le Zabour : c'est le Livre révélé à Dâwûd. Allah (ﷻ) dit : *« et Nous avons donné le Zabour à David »<sup>44</sup>.*
- L'Évangile [al-Injîl]: c'est le Livre saint révélé à 'Îsâ. Allah (ﷻ) dit : *« Et Nous avons envoyé après eux Jésus, fils de Marie, pour confirmer ce qu'il y avait dans la Thora avant lui. Et Nous lui avons donné l'Évangile, où il y a guide et lumière, pour confirmer ce qu'il y avait dans la Thora avant lui, et un guide et une exhortation pour les pieux »<sup>45</sup>.*

Il incombe au musulman de croire en l'existence et en l'origine divine de tous les Livres célestes, mais il ne doit pas se conformer à leurs préceptes, à l'exception du Noble Coran, car ils ont été révélés pour une époque donnée, à l'intention de peuples précis et ont été abrogés avec la venue de Muhammad, le Messager d'Allah (ﷺ) et l'avènement de l'Islam. Le Noble Coran évoque par endroits le contenu de la Torah et de l'Évangile, notamment l'heureuse annonce de la venue de

<sup>42</sup> Souratean-Najm, versets 36-41.

<sup>43</sup> Sourate al-Mâ'ida, verset 44

<sup>44</sup> Sourate an-Nisâ', verset 163

<sup>45</sup> Sourate al-Mâ'ida, verset: 46

Muhammad (ﷺ). En effet Allah (ﷻ) dit : «...*Et Ma miséricorde embrasse toute chose. Je la prescrirai à ceux qui (Me) craignent, acquittent la Zakât, et ont foi en nos signes, Ceux qui suivent le Messager, le Prophète illettré qu'ils trouvent écrit (mentionné) chez eux dans la Thora et l'Evangile. Il leur ordonne le convenable, leur défend le blâmable, leur rend licite les bonnes choses, leur interdit les mauvaises, et leur ôte le fardeau et les jugs qui étaient sur eux...* »<sup>46</sup>.

### **Ce qu'il faut savoir à propos du Noble Coran**

1. Il est la parole d'Allah, révélé à Muhammad (ﷺ) par l'intermédiaire de Jibrîl, en une langue arabe claire. Allah (ﷻ) dit : « *et l'Esprit fidèle est descendu avec cela sur ton cœur, pour que tu sois du nombre des avertisseurs, en une langue arabe très claire* »<sup>47</sup>.

2. Il est le dernier Livre céleste révélé, confirmant ce qui a été révélé dans les Livres antérieurs concernant l'Unicité d'Allah et l'obligation de Lui obéir et de L'adorer. Allah a abrogé par lui les Livres précédents, comme Il le dit : « *Il a fait descendre sur toi le Livre avec la vérité, confirmant les Livres descendus avant lui. Et il fit descendre la Thora et l'Evangile auparavant, en tant que guide pour les gens. Et Il a fait descendre le Discernement* »<sup>48</sup>.

3. Il inclut toutes les prescriptions divines. Allah (ﷻ) dit : « *Aujourd'hui, j'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et j'agrée l'Islam comme religion pour vous* »<sup>49</sup>.

4. Il a été révélé pour tous les hommes et non pour un peuple donné, comme cela était le cas avec les Livres célestes qui l'ont

<sup>46</sup> Sourate al-'A`râf, versets 156-157

<sup>47</sup> Sourate ach-chu`arâ', versets 193-195

<sup>48</sup> Sourate 'Âl `Imrân, versets 3-4

<sup>49</sup> Sourate al-Mâ'ida verset 3

précédé. Allah (ﷻ) dit : « *Et nous ne t'avons envoyé qu'en tant qu'annonciateur et avertisseur pour toute l'humanité. Mais la plupart des gens ne savent pas* »<sup>50</sup>.

5. Allah le protège de tout ajout ou retranchement et de tout changement ou falsification. Allah (ﷻ) dit : « *En vérité c'est Nous qui avons fait descendre le Coran, et c'est Nous qui en sommes gardien* »<sup>51</sup>.

#### **Les avantages de la croyance aux Livres saints**

- Elle permet de voir à quel point Allah est miséricordieux vis-à-vis de Ses créatures et combien Il les aime, puisqu'Il leur a révélé des Livres qui leur montrent le chemin qui conduit à Son agrément ; Il ne les pas laissées dans l'incertitude, en proie aux suggestions des démons et à leurs propres passions.
- Elle nous fait connaître la sagesse d'Allah qui a légiféré pour chaque peuple les lois qui correspondent à ses besoins.
- Elle sert de critérium pour distinguer les croyants sincères des autres : en effet, celui qui croit en son propre Livre saint doit croire aux autres livres révélés et aux autres prophètes qui y sont annoncés.
- Elle favorise la multiplication des bonnes actions (*ḥasanât*) par Allah au profit de Ses adorateurs car celui qui croit en son Livre saint ainsi qu'aux livres qui suivent reçoit un double salaire.

#### **La croyance aux prophètes**

Elle consiste à croire qu'Allah (ﷻ) a élu des messagers parmi les humains qu'il a envoyés à Ses créatures avec des lois précises afin d'instituer le culte d'Allah, édifier sa religion, affirmer son Unicité en tant que souverain et divinité possédant ses noms et ses attributs spécifiques. Il leur a ordonné de les transmettre aux hommes, afin que ceux-ci n'aient aucune

---

<sup>50</sup> Sourate Saba', verset 28

<sup>51</sup> Sourate al-Hijr, verset 9

excuse pour justifier leur ignorance devant Allah après la venue des prophètes. Ceux-ci apportent aux croyants la bonne nouvelle de l'agrément d'Allah et de Son paradis et avertissent les mécréants de la colère d'Allah et de Son châtime. Allah (ﷻ) dit : « *Nous n'envoyons des messagers qu'en annonceurs et avertisseurs : ceux qui croient donc et se réforment, nulle crainte sur eux et ils ne seront point affligés. Et ceux qui traitent de mensonges Nos preuves, le châtime les touchera, à cause de leur perversité* »<sup>52</sup>.

Les envoyés et les prophètes d'Allah sont nombreux. Seul Allah connaît leur nombre exact. Allah (ﷻ) dit : « *Certes, Nous avons envoyé avant toi des Messagers. Il en est dont Nous t'avons raconté l'histoire; et il en est dont Nous ne t'avons pas raconté l'histoire* »<sup>53</sup>.

Il nous faut croire en tous les envoyés et les considérer comme des êtres humains pourvus des mêmes caractéristiques que les autres. Allah (ﷻ) dit : « *Nous n'avons envoyé avant toi que des hommes à qui Nous faisons des révélations. Demandez-donc aux érudits du livre, si vous ne savez pas. Et Nous n'en avons pas fait des corps qui ne consumaient pas de nourriture. Et ils n'étaient pas éternels* »<sup>54</sup>.

Il faut souligner qu'ils ne possèdent aucune caractéristique divine : en effet, ils ne peuvent apporter ni bien ni mal, ni contrôler l'Univers ou l'influencer dans une quelconque mesure, ni accomplir les actes qui sont du seul ressort d'Allah. Allah (ﷻ) dit : « *Dis: "Je ne détiens pour moi-même ni profit ni dommage, sauf ce qu'Allah veut. Et si je connaissais l'Inconnaisable, j'aurais eu des biens en abondance, et aucun mal ne m'aurait touché..."* »<sup>55</sup>.

<sup>52</sup> Sourate al-'An`âm, versets 48-49

<sup>53</sup> Sourate Ghâfir, verset 78

<sup>54</sup> Sourate al-'Anbiyâ', versets 7-8

<sup>55</sup> Sourate al-'A`râf, verset 188

Nous devons aussi reconnaître qu'ils ont accompli la mission qui leur a été confiée, qu'ils ont transmis le message divin, qu'ils sont les hommes les plus versés en science [religieuse] et les plus pieux par leur pratique et qu'Allah les a prémunis du mensonge, de la trahison et de négligence dans la transmission du message. Allah (ﷻ) dit : « *Et nous avons certes envoyé avant toi des messagers, et leur avons donné des épouses et des descendants. Et il n'appartient pas à un messenger d'apporter un miracle, si ce n'est qu'avec la permission d'Allah...* »<sup>56</sup>.

Celui qui croit en certains d'entre eux seulement et renie les autres est de ce fait mécréant et sort de l'Islam. Allah (ﷻ) dit : « *Ceux qui ne croient pas en Allah et en Ses messagers, et qui veulent faire distinction entre Allah et Ses messagers et qui disent : "Nous croyons en certains d'entre eux mais ne croyons pas en d'autres", et qui veulent prendre un chemin intermédiaire (entre la foi et la mécréance), les voilà les vrais mécréants ! Et nous avons préparé pour les mécréants un châtimement avilissant* »<sup>57</sup>.

Parmi ces prophètes, il y a ceux que l'on appelle « *les doués de détermination* » (*ulu-l-`azm*), ce sont les prophètes qui ont été les plus remarquables de tous par la façon dont ils ont reçu et transmis le Message aux hommes et par l'endurance dont ils ont fait preuve dans cette tâche. Il s'agit de Nûh (Noé), Ibrâhîm (Abraham), Mûsâ (Moïse), `Îsâ (Jésus) et Muhammad, que les bénédictions et les salutations divines les accompagnent. Le premier des messagers envoyés aux hommes fut Nûh. Allah (ﷻ) dit : « *Nous t'avons fait une révélation comme nous fîmes à Noé et aux prophètes après lui..* »<sup>58</sup>. Le dernier d'entre eux, celui qui clôt la chaîne des prophètes, est Muhammad (ﷺ). Il n'y aura ni prophète (*nabiyy*)

<sup>56</sup> Sourate ar-Ra`d, verset 38

<sup>57</sup> Sourate an-Nisâ', versets 150-151

<sup>58</sup> Sourate an-Nisâ', verset 163

ni messenger (*rasûl*) après lui, jusqu'à la fin des temps. Allah (ﷻ) dit : « *Muhammad n'a jamais été le père de l'un de vos hommes, mais le messenger d'Allah et le dernier des prophètes* »<sup>59</sup>.

La religion de Muhammad (ﷺ) complète celles qui sont venues avant elle, les abroge et y appose un sceau final. Elle est donc la religion parfaite et authentique qu'il faut suivre et qui demeurera jusqu'à la fin des temps.

---

<sup>59</sup> Sourate al-'Aḥzâb, verset 40

## Qui est Muhammad (ﷺ)?

Son nom complet est Abu-l-Qâsim (père de Qâsim) Muhammad fils de `Abdullâh fils de `Abdulmuṭṭalib fils de Hâchim. Il appartient à la tribu arabe de Quraych, et sa généalogie remonte jusqu'à `Adnân qui est un descendant du prophète Ismâ'îl, lui-même fils d'Ibrâhîm, l'ami d'Allah. Sa mère est Âmina fille de Wahb et dont la généalogie remonte jusqu'à `Adnân, descendant d'Ismâ'îl, prophète d'Allah et fils d'Ibrahim, l'ami d'Allah. Le Prophète (ﷺ) a dit à ce sujet : « Parmi les descendants d'Ismâ'îl, Allah a élu Quraych ; au sein de Quraych il a élu la descendance de Hâchim et parmi les descendants de Hâchim, Il m'a choisi »<sup>60</sup>.

Il est né en l'an 571 après J.C. à la Mecque, qui était considérée comme le centre religieux de la péninsule arabe, et où se trouve la noble Ka'ba, construite par Ibrâhîm et son fils Ismâ'îl.

Sa vie tout entière (ﷺ) fut sincérité et intégrité. On ne lui a jamais connu le moindre mensonge ou malhonnêteté. Il était d'ailleurs surnommé par les gens de son peuple "l'homme de confiance" (*al-Amîn*). Ils laissaient chez lui leurs dépôts de valeur et le chargeaient de veiller sur leurs biens quand ils partaient en voyage. Il était aussi connu parmi eux comme étant "le véridique" (*aş-Şâdiq*). Il avait des mœurs irréprochables, ses paroles étaient avenantes et empreintes d'une certaine éloquence. C'était véritablement un être altruiste comme l'a décrit son Seigneur. Allah (ﷻ) dit : « *Et tu es certes, d'une moralité éminente* »<sup>61</sup>.

Il (ﷺ) reçut la révélation alors qu'il avait quarante ans. Il passa treize années à prêcher, appelant les hommes à reconnaître l'Unicité d'Allah puis il émigra à Médine

<sup>60</sup> *Şahîh Muslim*, tome 4 p. 1782, hadith no 2276

<sup>61</sup> Sourate al-Qalam, verset 4

l'Illuminée, où il poursuivit sa prédication. Les Médinois se convertirent à leur tour et Allah lui révéla les autres lois de la religion. Il remporta la victoire sur les Mecquois huit ans après son émigration. Il mourut à l'âge de soixante-trois ans après avoir reçu la révélation du Coran dans sa totalité, transmis toutes les prescriptions religieuses et vu tous les Arabes se convertir à l'Islam.

### **Les avantages de la croyance aux prophètes**

- Elle montre à quel point Allah est Miséricordieux envers Ses créatures et les aime puisqu'Il a suscité en leur sein des prophètes qui leur transmettent Sa loi et qui servent de modèles pour l'observance de la loi et son enseignement.
- Elle permet de distinguer les croyants sincères des autres, car celui qui croit réellement en son prophète doit aussi croire aux autres prophètes annoncés dans son livre.
- Elle favorise la multiplication des bonnes actions (*ḥasanât*) par Allah au profit de Ses adorateurs. En effet, celui qui croit en son propre prophète et en ceux qui viennent après, obtiendra un double salaire.

### **La foi au Jour Dernier**

C'est croire que cette vie d'ici-bas va un jour finir et disparaître. Allah (ﷻ) dit : « *Tout ce qui est sur elle [la terre] doit disparaître, [Seule] subsistera La Face [Wajh] de ton Seigneur, plein de majesté et de noblesse* »<sup>62</sup>.

Quand Allah voudra que le monde périsse, il ordonnera à Isrâfîl de souffler dans la trompe. Toutes les créatures mourront alors puis Il lui demandera de souffler une deuxième fois et les hommes se dresseront hors de leur tombe, ressuscités. Tous les êtres humains apparus sur terre depuis Adam se rassembleront alors, venant de tous les endroits de la terre. Allah (ﷻ) dit : « *Et on soufflera dans la Trompe, et voilà*

<sup>62</sup> Sourate ar-Raḥmân, versets 26-27

*que ceux qui seront dans les cieux et ceux qui seront sur la terre seront foudroyés, sauf ceux qu'Allah voudra [épargner]. Puis on y soufflera de nouveau, et les voilà debout à regarder »*<sup>63</sup>.

La foi au jour dernier implique de croire en tous les éléments relatifs à l'au-delà et qui nous ont été révélés par notre Seigneur (ﷻ) dans Son livre et par le Prophète (ﷺ), et notamment :

1. **Le séjour des âmes dans le monde intermédiaire**, pendant une période qui commence avec la mort et s'étend jusqu'à la venue de l'Heure [fin du monde]. Les croyants y goûteront une vie délicieuse et les incroyants négateurs y subiront des tourments. Allah (ﷻ) dit : « *le Feu, auquel ils sont exposés matin et soir. Et le jour où l'Heure arrivera (il sera dit): "faites entrer les gens de Pharaon au plus dur du châtiment " »*<sup>64</sup>.

2. **La résurrection.** Il s'agit du jour où Allah redonnera la vie à tous les êtres, ceux-ci seront alors pieds nus, dévêtus et incirconcis. Allah (ﷻ) dit : « *Ceux qui ont mécré prétendent qu'ils ne seront point ressuscités. Dis : "Mais si ! Par mon Seigneur ! Vous serez très certainement ressuscités; puis vous serez certes informés de ce que vous faisiez. Et cela est facile pour Allah " »*<sup>65</sup>.

3. **Le rassemblement.** Allah rassemblera toutes les créatures pour le jugement. Allah (ﷻ) dit : « *Le jour où Nous ferons marcher les montagnes et où tu verras la terre nivelée (comme une plaine) et Nous les rassemblerons sans en omettre un seul »*<sup>66</sup>.

4. **La présentation (ard) des créatures devant Allah.** Allah (ﷻ) dit : « *Et ils seront présentés en rangs devant ton*

<sup>63</sup> Sourate az-Zumar, verset 68

<sup>64</sup> Sourate Ghâfir, verset 46

<sup>65</sup> Sourate at-Taghâbun, verset 7

<sup>66</sup> Sourate al-Kahf, verset 47

Seigneur. "Vous voilà venus à Nous comme Nous vous avons créés la première fois" »<sup>67</sup>.

**5. Le témoignage des membres du corps.** Allah (ﷻ) dit : « Alors, quand ils y seront, leur ouïe, leurs yeux et leurs peaux témoigneront contre eux de ce qu'ils oeuvraient. Ils diront à leurs peaux : "Pourquoi avez-vous témoigné contre nous ?" Elles diront : "C'est Allah qui nous a fait parler, Lui qui fait parler toute chose C'est Lui qui vous a créés une première fois et c'est vers Lui que vous serez retournés." Vous ne pouviez vous cacher au point que ni votre ouïe, ni vos yeux et ni vos peaux ne puissent témoigner contre vous. Mais vous pensiez qu'Allah ne savait pas beaucoup de ce que vous faisiez »<sup>68</sup>.

**6. L'interrogatoire auquel tous seront soumis.** Allah (ﷻ) dit : « Et Arrêtez-les : car ils doivent être interrogés. "Pourquoi ne vous portez-vous pas secours mutuellement ? " Mais ce jour-là, ils seront complètement soumis»<sup>69</sup>.

**7. L'existence du pont (şirâṭ) et la nécessité pour tout homme de le traverser (wurûd).** Allah (ﷻ) dit : « Il n'y a personne parmi vous qui ne passera pas par [l'Enfer]: Car [il s'agit là] pour ton Seigneur d'une sentence irrévocable »<sup>70</sup>.

**8. La pesée des œuvres qui permettra à Allah de rétribuer chacun selon ses œuvres.** A cette occasion, les vertueux seront récompensés pour leurs bonnes actions, leur foi et leur obéissance aux prophètes tandis que les pervers seront châtiés pour leurs méfaits, leur mécréance et leur désobéissance. Allah (ﷻ) dit : « Au Jour de la Résurrection, Nous placerons les balances exactes. Nulle âme ne sera lésée en rien, fût-ce du

<sup>67</sup> Sourate al-Kahf, verset 48

<sup>68</sup> Sourate Fuşşilat, versets 20-22

<sup>69</sup> Sourate aş-Şâffât, verset 24-26

<sup>70</sup> Sourate Maryam, verset 71

*poids d'un grain de moutarde que nous feront venir. Nous suffisons largement pour dresser les comptes »<sup>71</sup>.*

**9. La distribution des feuilles et des livres [consignant les actes de chacun].** Allah (ﷻ) dit : « *Celui qui recevra son livre en sa main droite, sera soumis à un jugement facile, et retournera réjoui auprès de sa famille. Quant à celui qui recevra son livre derrière son dos, il invoquera la destruction sur lui-même et il brûlera dans un feu ardent »<sup>72</sup>.*

**10. La rétribution finale qui assignera aux uns le paradis comme demeure éternelle, et aux autres l'enfer.** Allah (ﷻ) dit : « *Les infidèles parmi les gens du Livre, ainsi que les associateurs iront au feu de l'enfer, pour y demeurer éternellement. De toute la création, se sont eux les pires. Quant à ceux qui croient et accomplissent de bonnes œuvres, ce sont les meilleurs de la création. Leur récompense auprès d'Allah sera les Jardins de séjour, sous lesquels coulent les ruisseaux, pour y demeurer éternellement. Allah les agrée et ils L'agrément. Telle sera [la récompense] de celui qui craint son seigneur »<sup>73</sup>.*

**11. L'existence du bassin (hawd),** la réalité de l'intercession et de toutes les autres choses enseignées par le Prophète (ﷺ).

#### **Les bienfaits de la croyance au Jour dernier**

- Elle nous incite à nous tenir prêts pour ce jour-là, à persévérer d'une part dans les actes de bien, dans l'espoir de recevoir la récompense, et à délaisser d'autre part les actes de désobéissance par peur du châtement divin.
- Elle est une consolation pour les croyants qui seraient tentés de regretter les biens de ce monde qui leur échappent, car ils jouiront ce Jour-là des délices qu'ils espéraient d'Allah.

<sup>71</sup> Sourate al-'Anbiyâ', verset 47

<sup>72</sup> Sourate al-Inchiqâq, versets 7-12

<sup>73</sup> Sourate al-Bayyina, versets 6-8

- Elle sert de critère pour distinguer les croyants sincères des autres.
- La croyance au Décret Divin (*qadā'*) et au Destin (*qadar*). Elle consiste à croire que de toute éternité, Allah (ﷻ) connaît parfaitement toute chose avant qu'elle ne se réalise, qu'Il sait exactement comment elle sera une fois réalisée, et Qu'Il l'amène à l'existence conformément à Sa prescience et à ce qu'Il a prédéterminé. Allah (ﷻ) dit : « *Nous avons créé toute chose avec mesure* »<sup>74</sup>.

Tout ce qui a été, est ou sera un jour dans cet univers est connu d'Allah avant son existence puis Allah (ﷻ) crée effectivement cette chose selon Sa volonté et ce qu'Il a prédestiné. Le Prophète (ﷺ) a dit : « Une personne n'est pas croyante tant qu'elle ne croit pas au destin (*qadar*) bon ou mauvais, et qu'elle ne sait pas que ce qui l'a touchée ne pouvait la manquer et que ce qui l'a manquée ne pouvait la toucher »<sup>75</sup>.

#### **Croire au destin implique donc que l'on croie :**

- Qu'Allah sait ce que feront les créatures, par Sa science éternelle, qualité qu'Il a toujours eue, de toute éternité.
- Qu'Allah a inscrit tout cela sur la Table gardée (*al-lawh al mahfûd*). Le Prophète (ﷺ) a dit : « La première chose qu'Allah a créée est le calame. Il lui dit : « écris ! » Il répondit : « qu'est-ce que j'écris ? » Allah dit : « Ecris tout ce qui arrivera jusqu'à la fin des temps »<sup>76</sup>.
- Que la volonté divine qui se réalise toujours a pouvoir sur tout. Autrement dit, ce qu'Allah veut se réalise, et ce qu'Il ne veut pas ne se réalise pas.

<sup>74</sup> Sourate al-Qamar, verset 49

<sup>75</sup> *Sunan* d'at-Tirmiðî, t.4 p.451, hadith no 2144

<sup>76</sup> Ce hadith se trouve chez at-Tirmiðî dans "kitâb al-qadar" et chez Abû Dâwûd dans "kitâb as-sunna".

- Qu'il n'y a pas une seule créature sur terre ou dans le ciel qui n'ait été créée par Allah et qu'il n'est pas de Créateur ni de Seigneur autre que Lui<sup>77</sup>.

Cette croyance ne contredit pas la nécessité de tenir compte des enchaînements causaux et d'y recourir. Par exemple, si l'on désire avoir une progéniture, il faut agir en conséquence et donc se marier. On pourra ainsi atteindre le but recherché, mais rien ne le garantit pour autant car tout dépend, en dernier ressort, de la volonté d'Allah (ﷻ). Ce ne sont donc pas les causes matérielles qui sont efficaces, mais plutôt la volonté d'Allah (ﷻ). Les moyens que nous mettons en œuvre sont eux-mêmes inclus dans ce qu'Allah (ﷻ) a prédéterminé. C'est pour cela qu'à ses compagnons qui lui disaient : « Ô Envoyé d'Allah, il y a des formules conjuratoires que nous utilisons et des remèdes avec lesquels nous nous soignons, est-ce qu'ils repoussent le destin déterminé par Allah (ﷻ) ? », le Prophète (ﷺ) a répondu en expliquant : « Cela fait partie du destin prévu par Allah »<sup>78</sup>.

#### **Les bienfaits de la croyance au décret divin et au destin**

- Elle renforce notre attachement à Allah et notre confiance en Lui quant au résultat dès lors que nous avons fait ce qui était en notre pouvoir.
- Elle nous apprend à accepter ce qui arrive, et nous apporte ainsi la paix du cœur et le repos de l'âme. Il n'y a alors plus de place pour le souci ou le regret face aux événements qui ont eu lieu, ou au contraire, n'ont pas eu lieu. Allah (ﷻ) dit : « *Nul malheur n'atteint la terre ni vos personnes, qui ne soit enregistré dans un Livre avant que Nous l'ayons créé; et cela est certes facile à Allah, afin que vous ne vous tourmentiez pas au sujet de ce qui vous a échappé, ni n'exultiez pour ce qu'Il*

<sup>77</sup> *Ar-Rawḍa an-Nadiyya*, commentaire d' *al-'Aqīda al-Wāsiṭiyya*, pp. 352-353

<sup>78</sup> *Al-Mustadrak `alâ aṣ-Ṣaḥīḥayn*, t.1, p. 86, hadith no 88

*vous a donné. Et Allah n'aime point tout présomptueux plein de gloriole »<sup>79</sup>.*

- Elle nous apprend aussi à relativiser l'impact des malheurs qui nous touchent. Le Prophète (ﷺ) a dit : « Le croyant fort est meilleur et plus aimé d'Allah que le croyant faible et en tous, il y a du bien. Recherche avec détermination ce qui t'apporte un intérêt. Demande l'aide d'Allah et ne fais pas preuve de défaillance ou d'incapacité. Si quelque chose [de mauvais] te touche, ne dis pas: « Si (*law*) j'avais agi, il y aurait eu telle et telle chose » mais dis plutôt : « Ceci est le destin décrété par Allah, et ce qu'Il veut, Il le concrétise », car le "si" (*law*) ouvre la porte à l'œuvre du diable »<sup>80</sup>.
- Elle favorise l'augmentation des bonnes actions et l'effacement des mauvaises. Le Prophète (ﷺ) a dit : « Tout ce qui touche le musulman : fatigue pénible, maladie douloureuse, souci, chagrin, préjudice ou angoisse, même l'épine qui le pique, sont autant d'occasions pour Allah de lui faire rémission d'une partie de ses péchés »<sup>81</sup>.

La croyance au destin n'est pas, comme s'imaginent certains, une invitation à se fier aux autres tout en restant passif (*tawâkul*) ou une invitation à l'inactivité. Le Prophète (ﷺ) lui-même a répondu à l'homme qui lui avait demandé : « Dois-je laisser ma chamelle sans l'attacher et placer ma confiance en Allah? » : "Attache-la et fais confiance à Allah " »<sup>82</sup>.

<sup>79</sup> Sourate al-Hadîd, versets 22-23

<sup>80</sup> *Ṣaḥîḥ* Muslim, t.4, p.2052, hadith no 2664

<sup>81</sup> *Ṣaḥîḥ* al-Bukhârî, t.5, p.2137, hadith no 5318

<sup>82</sup> *Ṣaḥîḥ* d'Ibn Hibbân, t.2, p.510, hadith no 731

## La signification de l'attestation "Muhammad est l'Envoyé d'Allah" et ses implications

- Cette formule implique que l'on croie en la véracité de son message, qu'il est le dernier et le sceau des prophètes et qu'il est le meilleur d'entre eux. Il n'y aura donc après lui ni Messager ni prophète comme l'a affirmé Allah (ﷻ): « *Muhammad n'a jamais été le père de l'un de vos hommes, mais le messager d'Allah et le dernier des prophètes* »<sup>83</sup>.
- Elle implique aussi de croire en son infaillibilité (ﷺ) dans ce qu'il transmet de la part d'Allah (ﷻ) comme l'explique le verset : « *et il ne prononce rien sous l'effet de la passion ; ce n'est rien d'autre qu'une révélation inspirée* »<sup>84</sup>. Concernant les questions liées à la vie terrestre, il reste un simple humain, qui pratique une réflexion personnelle (ﷺ). Le Prophète (ﷺ) a dit : « *Je ne suis qu'un être humain. Des personnes ayant des différends se présentent à moi. Il se peut que l'un d'eux soit plus éloquent que l'autre. Je crois alors qu'il est véridique et tranche en sa faveur. Celui en faveur de qui je tranche en lui accordant [par erreur] le droit d'un musulman, doit savoir que je lui ai tendu un morceau de feu ; qu'il parte donc avec ou qu'il le laisse* »<sup>85</sup>.
- Il faut aussi reconnaître l'universalité de son message, lequel est destiné aux deux espèces, les djinns et les humains, jusqu'à la fin des temps. Allah (ﷻ) dit : « *Et nous ne t'avons envoyé qu'en tant qu'annonceur et avertisseur pour toute l'humanité. Mais la plupart des gens ne savent pas* »<sup>86</sup>.

<sup>83</sup> Sourate al-'Ahzâb, verset 40

<sup>84</sup> Sourate an-Najm, versets 3-4

<sup>85</sup> *Ṣaḥīḥ* Muslim, t.3, p.1337, hadith no1713

<sup>86</sup> Sourate Saba', verset 28

- Lui obéir (ﷺ) dans ce qu'il a ordonné, le croire dans ce qu'il a affirmé et délaisser ce qu'il a interdit, conformément à la parole divine : « Prenez ce que le Messager vous donne ; et ce qu'il vous interdit, abstenez-vous en ; et craignez Allah car Allah est dur en punition »<sup>87</sup>.
- Se conformer à son exemple [sunna] (ﷺ), s'y attacher, ne rien y ajouter et œuvrer à sa diffusion, conformément à la parole d'Allah (ﷻ): « Dis: Si vous aimez vraiment Allah, suivez-moi, Allah vous aimera alors et vous pardonnera vos péchés. Allah est Pardonneur et Miséricordieux »<sup>88</sup>.

### **Ce qu'il est conseillé de faire selon la Sunna, après avoir prononcé les deux attestations**

- Se laver entièrement le corps avec une eau pure et prier deux rak'a pour remercier Allah de Sa faveur envers vous, c'est-à-dire de vous avoir guidé vers la religion vraie. Cette pratique est attestée par le hadith relatant la conversion de Thumâma al Hanafî alors qu'il avait été fait prisonnier. « Le Prophète (ﷺ) passait le voir le matin et lui demandait : « Qu'as-tu à dire, ô Thumâma ? » et lui de lui répondre : « Si tu me tues, tu auras exécuté quelqu'un qui a versé le sang. Si tu me gracies, tu auras gracié quelqu'un qui saura être reconnaissant et si tu me rends mes biens, je t'en donnerais ce que tu voudras ». Les compagnons du Prophète (ﷺ) préféraient la rançon et disaient: « Qu'y a-t-il à gagner à exécuter cet homme ? ». Un jour, le Prophète (ﷺ) décida de le gracier et Thumâma se convertit alors à l'islam. Le Prophète (ﷺ) le délivra et le fit accompagner jusqu'au verger d'Abû Ṭalha, lui ordonnant de se laver. Il se lava donc et fit une prière de deux rak'a et le Prophète (ﷺ)

<sup>87</sup> Sourate al-Hachr, verset 7

<sup>88</sup> Sourate 'Âl `Imrân, verset 31

déclara à ce propos : « La conversion de votre frère est correcte »<sup>89</sup>.

## Description des ablutions majeures

1. L'intention avec le cœur, et non oralement, vous formulez d'abord l'intention de vous purifier de l'impureté (*ḥadath*) qui nécessite le lavage. Le caractère obligatoire de l'intention est prouvée par ce hadith du Prophète (ﷺ) : « Les actes ne valent qu'en fonction des intentions et chaque homme ne reçoit que selon son intention... »<sup>90</sup>.
2. Vous évoquez le nom d'Allah en disant « *Bismillâh* » et vous vous lavez les mains puis le sexe, de sorte à le débarrasser de toute souillure.
3. Vous effectuez des ablutions (*wuḍū'*) complètes comme celles que l'on accomplit pour la prière.
4. Vous versez sur votre tête trois contenances d'eau, c'est à dire que vous faites couler l'eau sur votre tête, tout en massant vos cheveux et les poils de votre barbe et en y faisant pénétrer les doigts de vos deux mains pour que l'eau parvienne jusqu'à la racine des poils et au cuir chevelu.
5. Vous versez l'eau sur l'ensemble de votre corps en frottant toutes les parties qu'il vous est possible de frotter, en commençant par la moitié droite du corps, puis la gauche. Il faut veiller à faire parvenir l'eau jusqu'aux aisselles, aux oreilles, au nombril et dans les replis de peau ou bourrelets si l'on est un peu corpulent. L'eau ruisselle depuis la couche de peau supérieure qui couvre la couche inférieure laquelle reste sèche car l'eau de lavage n'y est pas parvenue. Après cela vous lavez vos pieds. Cette façon de procéder nous a été transmise par un hadith de `Â'icha (رضي الله عنها) qui rapporte : « Quand le

<sup>89</sup> *Ṣaḥīḥ* d'Ibn Khuzayma, t.1, p.125, hadith no 253

<sup>90</sup> *Ṣaḥīḥ* d'al-Bukhârî, t.1, p.3 hadith no1

Prophète (ﷺ) faisait les grandes ablutions [impureté majeure], il commençait d'abord par laver ses mains, puis versait l'eau avec la main droite dans la gauche avec laquelle il nettoyait son sexe, puis faisait les ablutions que l'on fait pour la prière, puis prenait de l'eau et faisait pénétrer ses doigts jusqu'à la racine des poils. Quand il considérait qu'il s'était suffisamment nettoyé, il vidait sur sa tête trois contenances, puis faisait couler l'eau sur tout son corps et enfin il lavait ses pieds »<sup>91</sup>.

**Sachez que les ablutions majeures (*ghusl*) s'imposent :**

1. Après toute émission de sperme, suite à un rêve nocturne, un rapport sexuel ou toute autre raison.
2. A la fin de la période des menstrues pour la femme.
3. A la fin de la période des lochies pour la femme qui vient d'accoucher.

---

<sup>91</sup> *Ṣaḥīḥ* de Muslim, t.1, p.253, hadith no 316

## L'obligation de la prière (ṣalât)

La prière est un pilier fondamental, la base même de la religion. Le Prophète (ﷺ) a dit : « La chose capitale est l'Islam. Son pilier principal est la ṣalât. Son point culminant est le combat dans le sentier d'Allah [jihâd] »<sup>92</sup>.

La ṣalât est un ensemble de formules et de gestes codifiés ; elle débute par la formule de proclamation de la grandeur d'Allah [takbîr = "Allâhu Akbar" (Allah est plus grand)] et se termine par la salutation finale [taslîm = "as-salâmu `Alaykum wa Raḥmatullâh"].

### La prière apporte de nombreux bienfaits

- Elle est la clé du bonheur spirituel car la ṣalât crée un lien entre la créature et son Seigneur. Lors de la prière, l'homme s'isole avec son Créateur. Il se confie à Lui, se courbe humblement devant Sa majesté et L'invoque.
- Elle favorise l'épanouissement intérieur et la quiétude du cœur. Le Prophète (ﷺ) a dit : « Allah m'a fait aimer les femmes et le parfum tandis que ma plus grande joie réside dans la ṣalât »<sup>93</sup>.
- Elle éloigne de la turpitude et des actes blâmables. Allah (ﷻ) dit : « ...accomplis la Ṣalât. En vérité, la Ṣalât préserve de la turpitude et du blâmable »<sup>94</sup>.
- Elle renforce les liens d'amitié et de concorde entre les musulmans et brise toutes les différences sociales qui existent entre eux. En effet, lors de la prière, les jeunes et les vieux, les riches et les pauvres, les nobles et les gens modestes, sont tous alignés sur un même rang, côte à côte, tous égaux dans la soumission à Allah, orientés vers une même direction de prière

<sup>92</sup> Al-Mustadrak `alâ aṣ-Ṣaḥîḥayn, t.2, p. 86, hadith no 2408

<sup>93</sup> Al-Mustadrak `alâ aṣ-Ṣaḥîḥayn, t.2 p.174, hadith no 2676

<sup>94</sup> Sourate al-`Ankabût, verset 45

[qibla], accomplissant les mêmes gestes, récitant les mêmes paroles, aux mêmes horaires. Les prières quotidiennes prescrites de façon obligatoire à tout musulman sont au nombre de cinq. Les hommes s'en acquittent à la mosquée, sauf ceux qui ont une dispense, et les femmes chez elles. Ces prières sont:

	Nom de la prière	Nombre de rak'a	Horaire	Prières surérogatoires régulières rattachées à la prière
1	Zuhr	4 Rak'a	Du moment où le soleil commence à décliner, quittant le zénith, jusqu'au moment où l'ombre de l'objet a la même longueur que l'objet lui-même.	4 rak'a avant et deux rak'a après
2	`Aṣr	4 rak'a	De la fin de la plage horaire du Zuhr, (c'est à dire quand l'ombre devient égale en longueur à l'objet) jusqu'au jaunissement du soleil.	Il n'y en a pas
3	Maghrib	3 rak'a	De la disparition complète du disque solaire et s'étend jusqu'à la disparition des lueurs crépusculaires rouges.	2 rak'a après
4	`Ichâ'	4 rak'a	De la fin de la plage horaire du Maghrib (disparition des lueurs rouges au crépuscule) jusqu'au milieu de la nuit.	2 rak'a après
5	Fajr	2 rak'a	De l'apparition de la deuxième aube [l'aube réelle] jusqu'au lever du soleil.	2 rak'a avant, une fois l'aube apparue

Leurs horaires ont été définis par le Prophète (ﷺ) qui a dit : « Le temps [d'accomplissement] du *Zuhr* est quand le soleil décline et que l'ombre de l'homme a la même longueur que lui, tant que l'heure du *`Aṣr* n'est pas arrivée. Le temps du *`Aṣr*, s'étend jusqu'au jaunissement du soleil. Le temps du *Maghrib* s'étend jusqu'à la disparition du crépuscule, le temps de la prière du *`Iḥâ'* va jusqu'au milieu de la nuit et le temps du *Fajr* jusqu'au lever du soleil. Si le soleil se lève, abstiens-toi de prier car il se lève entre les cornes du diable »<sup>95</sup>.

La prière requiert certaines conditions. Si l'une d'elles est négligée par le prier, la prière n'est pas valable. Il faut donc :

1. Se trouver dans la plage horaire correspondant à ladite prière.

2. Avoir fait ses ablutions mineures ou majeures selon les cas. Allah (ﷻ) dit : « *ô les croyants! Lorsque vous vous levez pour la Ṣalât, lavez vos visages et vos mains jusqu'aux coudes; passez les mains mouillées sur vos têtes; et lavez-vous les pieds jusqu'aux chevilles. Et si vous êtes pollués "junub", alors purifiez-vous (par un bain);...* »<sup>96</sup>.

3. Se purifier conformément à l'ordre du Prophète (ﷺ) : « *Prémunissez-vous de l'urine car la plupart des châtiments de la tombe ont l'urine pour cause* »<sup>97</sup>. Purifier aussi ses vêtements, conformément à la parole divine : « *Et tes vêtements, purifie-les* »<sup>98</sup>, et purifier de toute souillure l'endroit où l'on fait la prière, conformément au hadith évoquant le bédouin qui avait uriné dans la mosquée. Les gens s'étaient précipités pour le molester. Le Prophète (ﷺ) dit alors : « *laissez-le et versez sur son urine l'équivalent d'un seau d'eau.*

<sup>95</sup> *Ṣaḥīḥ de Muslim*, t.1, p.427, hadith no 612

<sup>96</sup> Sourate al-Mâ'ida, verset 6

<sup>97</sup> *Sunan d'Ad-Dâraqūṇī*, t.1, p.127, hadith no 2

<sup>98</sup> Sourate al-Muddaththir, verset 4

Vous avez été envoyés pour rendre les choses faciles et non pour les rendre compliquées »<sup>99</sup>.

4. Couvrir lors de la prière la nudité ('awra) qui pour l'homme est la zone comprise entre le nombril et le genou, alors que pour la femme elle englobe tout son corps, sauf son visage et ses mains jusqu'aux poignets. Allah (ﷻ) dit : « *Ô enfants d'Adam, dans chaque lieu de Şalât, portez votre parure (vos habits)* »<sup>100</sup>.

5. S'orienter vers la qibla [direction de la Mecque] Allah (ﷻ) dit : « *...Tourne donc ton visage vers la Mosquée sacrée. Où que vous soyez, tournez-y vos visages...* »<sup>101</sup>.

La femme en période de menstrues ou de lochies est dispensée de prière jusqu'à leur cessation. Quand celles-ci se terminent, elle doit se laver le corps. Elle doit accomplir les petites ablutions (*wuḍū'*) à chaque fois qu'elle les annule, pour pouvoir faire chaque prière. Elle n'a pas à récupérer les prières manquées.

Dans la situation où l'on ne trouve pas d'eau pour les ablutions ou le lavage, ou dans toute autre situation comme la maladie et l'incapacité à utiliser l'eau, vous pouvez accomplir le *tayammum* (lustration pulvérale, ablutions sèches).

#### **Voici la façon de procéder**

- Frapper une fois la terre avec les deux mains, les doigts écartés.
- Frotter une fois tout le visage avec la face intérieure des doigts (du côté de la paume).
- Frotter une fois les deux mains jusqu'aux poignets avec les paumes.

<sup>99</sup> *Şahîh* d'al-Bukhârî, t.1, p.89, hadith no 217

<sup>100</sup> Sourate al-'A`râf, verset 31

<sup>101</sup> Sourate al-Baqara, verset 144.

**Description de la prière** <sup>102</sup> :

1. Faites correctement les ablutions en utilisant une eau pure, comme Allah l'a ordonné : « *ô les croyants! Lorsque vous vous levez pour la Şalât, lavez vos visages et vos mains jusqu'aux coudes; passez les mains mouillées sur vos têtes; et lavez-vous les pieds jusqu'aux chevilles* » <sup>103</sup>.
2. Orientez-vous complètement vers la qibla, c'est-à-dire en direction de la Mecque, en ayant l'intention dans votre cœur d'accomplir la prière, celle-là même que vous allez faire, sans exprimer oralement votre intention.
3. Prononcez la formule de sacralisation « *Allâhu Akbar* », en dirigeant votre regard vers l'emplacement de la prosternation et en levant à ce moment les mains au niveau des épaules ou des oreilles ; les doigts de la main doivent être espacés, les mains faisant face à la qibla.
4. Posez vos mains sur votre poitrine, la droite sur la gauche et récitez l'invocation introductive : « *Subhânaka allâhumma wa bihamdika wa tabâraka ismuka wa ta`âlâ jadduka wa lâ ilâha ghayruka* » (Exalté et loué sois-tu ô Seigneur, ton nom est béni, ta puissance est grandiose, et il n'y a nulle divinité digne de vénération hormis Toi)]. Puis dites « *A`ûdhu billâhi min ach-chayfâni ar-rajîm. Bismillâhi ar-rahmâni ar-rahîm* » (Je me réfugie auprès d'Allah contre le diable banni. Au nom d'Allah, le très Miséricordieux le Tout Miséricordieux) et récitez ensuite la sourate al-Fâtiha. Quand vous avez fini, dites : « *'Amîn* » à voix haute dans la prière qui se fait à voix haute et à voix basse dans la prière silencieuse. Après cela, récitez ce que vous pouvez du Coran.

<sup>102</sup> D'après la *Prière selon le Prophète (ﷺ) et les questions relatives au malade et sa purification* du Cheikh `Abdul`azîz bnu Bâz.

<sup>103</sup> Sourate al-Mâ'ida, verset 6

5. Faites l'inclinaison (*rukû`*) : elle consiste à se pencher vers l'avant en disant "*Allahu Akbar*" en levant les mains au niveau des épaules ou des oreilles, puis à allonger votre dos en gardant la tête dans le prolongement du dos et en posant vos mains sur les genoux avec les doigts écartés et les coudes éloignés du flanc. Une fois dans cette posture, dites trois fois: « *Subhâna Rabbî al `Azîm* » (Gloire et pureté à mon Seigneur le Sublime).
6. Relevez la tête de l'inclinaison tout en levant les mains au niveau des épaules ou des oreilles, et dites au moment de vous relever : « *Sami`allâhu liman hamidah* » (Allah entend celui qui le loue). Ceci ne vaut que si vous êtes imam ou si vous priez seul. Dites ensuite, une fois que vous êtes complètement debout, « *Rabbanâ wa laka-l-hamd* » (Notre Seigneur, à Toi la louange). Si vous priez derrière un imam, vous dites au moment de vous relever : « *Rabbanâ wa laka-l-hamd* » (Notre Seigneur, à toi la louange). Il est préférable que vous posiez vos mains sur votre poitrine comme vous l'aviez fait avant de vous incliner.
7. Prosternez-vous en disant : « *Allâhu Akbar* » (Allah est plus grand), sans lever les mains et en posant les genoux avant les mains si possible. Si c'est difficile, posez d'abord vos mains avant les genoux. Vous vous prosternez en mettant en contact avec le sol votre front, votre nez, vos paumes de la main, vos genoux et l'intérieur des orteils. Les doigts et les orteils sont dirigés vers la qibla, les doigts des deux mains regroupés, les bras sont éloignés des flancs, le ventre des cuisses et les cuisses des jambes. Relevez les avant-bras pour qu'ils ne touchent pas le sol et dites à trois reprises : « Exalté soit mon Seigneur, le Très Haut » (*Soubhâna Rabbî al-'A`lâ*) Il est recommandé de faire de nombreuses invocations pendant votre prostration, en raison de ce hadith du Prophète (ﷺ) : « Lors de l'inclinaison, magnifiez le Seigneur, et lors de la

prosternation, multipliez les invocations, car c'est un moment propice à l'exaucement »<sup>104</sup>.

8. Relevez votre tête en disant « *Allâhu Akbar* » sans lever les mains. Étendez votre pied gauche et asseyez-vous dessus, dressez votre pied droit, posez vos mains sur les cuisses et les genoux et dites: « Seigneur pardonne-moi (*rabbi ghfirlî*) (3 fois), ô Allah pardonne moi (*allâhumma ghfirlî*), fais moi miséricorde (*wa-rĥamnî*), guide-moi (*wa-hdinî*), accorde-moi ma subsistance (*wa-rzuqnî*), épargne-moi (*wa-`âfinî*) et soigne-moi (*wa-jburnî*) ».

9. Effectuez une deuxième prosternation en disant : « *Allâhu Akbar* », sans lever les mains et procédez comme vous avez fait dans la première prosternation.

10. Relevez votre tête en disant « *Allâhu Akbar* », sans lever les mains, puis relevez-vous pour vous mettre debout en vous appuyant sur les genoux si possible. Si c'est difficile pour vous, appuyez-vous sur le sol à l'aide des mains pour vous relever puis récitez la sourate al-Fâtiĥa et ce que vous pouvez de Coran après al-Fâtiĥa, comme dans la première Rak'a.

11. Si la prière comporte deux rak'a comme la prière du *Fajr*, du vendredi et des deux fêtes (*'îd*), asseyez-vous après la deuxième prosternation de la deuxième rak'a : vous dressez votre pied droit, étalez votre pied gauche sur lequel vous vous asseyez, posez votre main droite sur votre cuisse droite, pliant tous vos doigts sauf l'index avec lequel vous indiquez l'unicité au moment de mentionner le nom d'Allah ou pendant l'invocation (*du`â'*). Posez votre main gauche sur votre cuisse gauche et votre genou. En restant dans cette position assise (*julûs*) récitez le *tachahhud* (invocation de salutation et de glorification) qui dit : « Les salutations et les prières sont pour Allah ainsi que les meilleures choses. Paix sur toi ô Prophète,

<sup>104</sup> *Ṣaĥîĥ* de Muslim t.1, p. 348, hadith no 479

ainsi que la Miséricorde et les bénédictions d'Allah. Paix sur Nous et sur les vertueux parmi les esclaves d'Allah. Je témoigne qu'il n'y a nulle divinité hormis Allah et je témoigne que Muhammad est Son esclave et Son envoyé. (*at-taḥiyyātu lillāh wa-ṣṣalawātu wa-ṭṭayyibātu. Assalāmu `alayka ayyuhan-nabiyyu wa raḥmatullāhi wa barakātuh. Assalāmu `alaynā wa `alā `ibādillāhi ṣṣāliḥīn. Ach-hadu an lâ ilāha illallāhu waḥdahū lâ charīka lahū wa ach-hadu anna Muhammadan `abduhū wa rasūluh*) Ô Allah, accorde ta miséricorde à Muhammad et sa famille comme tu l'as accordée à Ibrâhîm et sa famille. Tu es certainement digne de louange et de gloire. Accorde ta bénédiction à Muhammad et sa famille comme tu l'as accordée à Ibrâhîm et sa famille. En vérité tu es digne de louange et de gloire (*Allāhumma Ṣalli `Alâ Muhammad wa `Alâ âli Muhammad kamâ ṣallayta `alâ Ibrâhîm wa âli Ibrâhîm innaka ḥamîdun majîd. Allāhumma Bârik `Alâ Muhammad wa `Alâ âli Muhammad kamâ bârakta `alâ Ibrâhîm wa `ala âli Ibrâhîm innaka ḥamîdun majîd*) ».

Recherchez la protection divine contre le mal de quatre choses en disant : « ô Allah je cherche Ta protection contre le châtement de la géhenne, contre les tourments de la tombe, contre la tentation de la vie et de la mort et contre la tentation du Messie menteur (*Allāhumma innî a`ûdhu bika min `adhâbi jahannama wa min `adhâbilqabr wa min fitnatilmaḥyâ walmamât wa min fitnatil masîhiddajjâl*) ». Ensuite, faites des invocations pour demander ce que vous voulez des biens de ce monde ou de l'au-delà.

12. Après cela, saluez à votre droite en tournant la tête vers la droite et en disant: « *Assalāmu `Alaykum wa raḥmatullāh* ». Ensuite saluez à votre gauche en tournant la tête dans cette direction et en disant: « *Assalāmu `Alaykum wa raḥmatullāh* ».

13. Si la prière comporte trois rak'a comme le Maghrib ou quatre rak'a comme les prières du Żuhr, du `Aṣr et du `Ichâ',

alors, après avoir dit : « Je témoigne qu'il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah et je témoigne que Muhammad est son esclave et son envoyé. » (*Ach-hadu an lâ ilâha illallâhu waḥdahû lâ charîka lahû wa ach-hadu anna Muhammadan `abduhû wa rasûluh*), vous devez vous relever pour effectuer la ou les rak'a restantes, toujours en levant les mains à hauteur des épaules et en disant « *Allâhu Akbar* ». Faites comme pour les rak'a précédentes, puis asseyez-vous pour le dernier *tachahhud*. Une fois terminé votre *tachahhud*, concluez votre prière en prononçant la salutation (*taslîm*).

Sachez qu'il y a des prières qu'on appelle les prières sunna régulières (*rawâtib*) qui ajoutent des bonnes actions (*ḥasanât*), qui élèvent en degrés et réparent les éventuelles déficiences des prières obligatoires. Elles ont été citées dans le tableau précédent. Sachez également que la prière surérogatoire est permise à toute heure, sauf pendant les moments d'interdiction précisés par le Législateur et qui sont :

- Après l'apparition de l'aube jusqu'à ce que le soleil s'élève de l'équivalent d'une longueur de lance.
- Quand le soleil est à son zénith, jusqu'à ce qu'il décline.
- De la prière du *`Aṣr* jusqu'au coucher du soleil.

La Sunna (tradition prophétique) recommande fortement la prière du *Witr*, qui se constitue d'une rak'a unique avec laquelle vous terminez vos prières surérogatoires nocturnes.

## Les ablutions

Sachez que la prière nécessite obligatoirement qu'on fasse les ablutions avant de l'accomplir, conformément à la parole du Prophète (ﷺ) : « Aucune prière n'est acceptée sans purification et aucune aumône avec un larcin »<sup>105</sup>. Par ailleurs, Allah (ﷻ) dit : « ô les croyants! Lorsque vous vous levez pour la *Ṣalât*, lavez vos visages et vos mains jusqu'aux coudes; passez les mains mouillées sur vos têtes; et lavez-vous les pieds jusqu'aux chevilles»<sup>106</sup>.

### Comment faire ses ablutions

Ḥamrân, l'esclave de 'Uthmân bnu `Affân (رضي الله عنه) rapporte: « J'ai vu 'Uthmân (رضي الله عنه) faire les ablutions. Il a versé de l'eau sur ses mains à trois reprises, puis s'est rincé la bouche et a expulsé l'eau des narines, il s'est ensuite lavé à trois reprises le visage, puis le bras droit jusqu'au coude à trois reprises, et de même pour le bras gauche. Il s'est ensuite essuyé la tête, a lavé son pied droit à trois reprises puis son pied gauche, et a dit : « J'ai vu le messenger d'Allah (ﷺ) faire les ablutions comme je viens de les faire et dire : "Celui qui fait ses ablutions comme je viens de le faire puis accomplit deux rak'a, sans laisser son esprit vagabonder, tous ses péchés antérieurs lui seront pardonnés " »<sup>107</sup>.

1. Concevez dans votre cœur l'intention de faire les ablutions afin d'éliminer l'impureté. Le caractère obligatoire de

<sup>105</sup> *Ṣaḥīḥ* de Muslim, t.1, p. 204, hadith no 224

<sup>106</sup> Sourate al-Mâ'ida, verset 6

<sup>107</sup> *Ṣaḥīḥ al-Bukhârî*, t.2, p.682, hadith no1832

l'intention est attesté par ce hadith du Prophète (ﷺ) : « Les actions ne valent qu'en fonction des intentions et chaque homme ne reçoit que selon ses intentions... »<sup>108</sup>.

2. Dîtes en commençant vos ablutions : "*Bismillâh*" (Au nom d'Allah) car le Prophète (ﷺ) a dit : « Point de prière pour qui n'a pas fait d'ablutions et point d'ablutions pour qui ne prononce pas le nom d'Allah en les effectuant »<sup>109</sup>.

3. Au début des ablutions, lavez trois fois vos mains jusqu'aux poignets conformément au hadith de 'Aws bnu 'Aws ath-Thaqafî (رضي الله عنه) qui a dit : « J'ai vu l'envoyé d'Allah (ﷺ) faire les ablutions. Il a abondamment lavé ses mains à trois reprises »<sup>110</sup>.

4. Rincez-vous la bouche<sup>111</sup>, aspirez<sup>112</sup> l'eau avec le nez et expulsez-la<sup>113</sup> en expirant et en utilisant la main gauche, ceci a trois reprises.

5. Lavez-vous trois fois le visage. Le contour du visage dans le sens de la longueur va de la partie supérieure du front où commencent ordinairement les cheveux jusqu'en dessous de la barbe et dans le sens de la largeur du lobe de l'oreille à l'autre lobe.

6. Lavez-vous les avant-bras à trois reprises, le droit d'abord puis le gauche, depuis le bout des doigts jusqu'aux coudes en incluant ces derniers dans le lavage. Veillez à déplacer votre bague ou votre montre si vous en portez une pour vous assurer que l'eau est bien parvenue en dessous.

7. Essuyez votre tête une fois en incluant les oreilles. Pour ce faire, mouillez les deux mains, passez-les sur la tête, allant de

<sup>108</sup> *Ṣaḥīḥ al-Bukhārī*, t.1, p.3, hadith no1

<sup>109</sup> *Al-Mustadrak `alâ aṣ-Ṣaḥīḥayn*, tome 1, p. 246, hadith no 519

<sup>110</sup> *Musnad* de l'Imam Ahmad, tome 4, p. 10, hadith no16225

<sup>111</sup> *Maḍmāda* = rinçage de la bouche avec de l'eau

<sup>112</sup> *Istinchâq* = aspiration de l'eau par le nez

<sup>113</sup> *Istinthâr* = expulsion de l'eau par les narines en expirant

l'avant à l'arrière, puis faites le chemin inverse, conformément au hadith de `Abdullâh bnu Zayd (رضي الله عنه), qui a dit que « le Prophète (ﷺ) a essuyé sa tête avec ses mains et les a déplacées en avant et en arrière. Il a commencé par le devant de la tête et est allé vers la nuque puis il ramena les mains vers l'endroit d'où il était parti »<sup>114</sup>. Faites entrer après cela vos index dans le conduit de vos oreilles et essuyez l'extérieur des pavillons avec vos pouces, comme dans le hadith d'Ibn `Abbâs (رضي الله عنه) qui décrit les ablutions du Prophète (ﷺ) : « Et il s'essuya la tête et les oreilles une seule fois ». Dans une autre version, il est dit : « puis il s'essuya la tête et entra ses deux index dans ses oreilles essuyant l'extérieur des oreilles avec les pouces et l'intérieur avec les index »<sup>115</sup>.

8. Lavez vos pieds à trois reprises, depuis le bout des orteils jusqu'aux chevilles, en incluant ces dernières dans le lavage, en raison du hadith d'Abû Hurayra qui rapporte que le Prophète (ﷺ) a vu un homme qui n'avait pas lavé ses talons et a dit : « Malheur aux talons à cause du feu de l'enfer ! »<sup>116</sup>.

Il faut obligatoirement respecter l'ordre indiqué par Allah dans les ablutions, sans rien en bouleverser. Il vous faut aussi enchaîner rapidement le lavage des différents membres, donc ne vous laissez pas distraire du lavage d'un membre jusqu'à ce que le précédent soit devenu sec. `Umar (رضي الله عنه) rapporte que « le Prophète (ﷺ) a vu un homme prier alors qu'il y avait une trace brillante de la taille d'un dirham sur le dessus de son pied, non mouillée par l'eau. Le Prophète (ﷺ) lui demanda de refaire les ablutions et la prière »<sup>117</sup>.

<sup>114</sup> *Ṣaḥīḥ* d'al-Bukhârî, t.1, p.80, hadith no 183

<sup>115</sup> *Sunan* d'Abû Dâwûd, t.1, p. 33, hadith no135

<sup>116</sup> *Ṣaḥīḥ* de Muslim, t.1, p. 214, hadith no242

<sup>117</sup> *Sunan* d'Abû Dâwûd, t.1, p. 45, hadith no 175

Il faut enlever ce qui est collé ou attaché au membre et qui peut empêcher l'eau de l'atteindre comme une tache de peinture ou d'autres choses de ce genre.

Sachez que la purification est toujours valable tant qu'elle n'est pas invalidée par l'urine, la défécation, les sorties de flatulences, l'émission d'un liquide translucide pré-spermatique (*madhy*), d'un liquide prostatique blanchâtre (*wady*), du sang des métrorragies -sang pathologique qui n'est pas le sang des menstrues-, la consommation de viande de chameau, le toucher direct du sexe ou un sommeil profond.

### **L'obligation de la Zakat [aumône légale] au bénéfice de ses ayants droit**

C'est un des droits d'Allah (ﷻ). Le musulman doit s'en acquitter au bénéfice des nécessiteux et des pauvres, afin de combler les besoins de ceux qui sont dans le besoin et leur épargner l'humiliation de la mendicité, comme le prescrit Allah (ﷻ) : « *Il ne leur a été commandé, cependant que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif, d'accomplir la Ṣalât et d'acquitter la Zakât. Et voilà la religion de droiture* »<sup>118</sup>.

#### **Son institution entraîne de nombreux bienfaits que nous allons passer en revue**

- Elle purifie l'âme du musulman riche de la cupidité, de l'avarice, du vice de la convoitise, de l'amour des biens de ce monde et de l'habitude de s'adonner aux plaisirs terrestres.
- Elle purifie le cœur des nécessiteux et des pauvres de la haine, de la rancune et de la jalousie vis-à-vis des fortunés lorsqu'ils constatent que ceux-ci prélèvent de leurs richesses ce qu'Allah leur a prescrit et qu'ils prennent ainsi soin d'eux.
- Elle promeut chez le musulman les vertus telles que la charité, le don et l'abnégation.

<sup>118</sup> Sourate al-Bayyina, verset 5

- Elle contribue à l'éradication de la pauvreté dans la société musulmane, la diminution des risques de vol, de meurtre et d'attentats à la pudeur [ou atteintes à l'honneur] et ravive l'esprit de solidarité sociale entre les musulmans en répondant aux besoins de l'Islam et des musulmans.
- Elle favorise enfin la diffusion de la prédication islamique, en faisant prendre conscience aux musulmans des atouts de leurs religion et en montrant la beauté de l'Islam aux non musulmans avec l'espoir qu'ils se convertissent.

### Les conditions de la zakat

1. Il faut que les biens de l'individu atteignent le seuil imposable (nişâb) à partir duquel les richesses sont assujetties à la Zakat. Il faut ainsi posséder l'équivalent de quatre-vingt-cinq grammes d'or, une fois les besoins vitaux satisfaits (à savoir la nourriture, l'habillement, la boisson, et l'habitation).
2. Une année complète doit s'être écoulée depuis l'acquisition de cette richesse.
3. Le taux à appliquer est de 2.5%.

### Les bénéficiaires de la zakat

Allah (ﷻ) a défini ceux qui y ont droit en disant : « *Les Şadaqâts ne sont destinés que pour les pauvres, les indigents, ceux qui y travaillent, ceux dont les cœurs sont à gagner (à l'Islam), l'affranchissement des jongs, ceux qui sont lourdement endettés, dans le sentier d'Allah, et pour le voyageur (en détresse). C'est un décret d'Allah! Et Allah est Omniscient et Sage* »<sup>119</sup>.

### Remarques

- Les biens qui sont acquis en vue d'un usage personnel (non destinés au commerce) comme les maisons d'habitation, les

---

<sup>119</sup> Sourate at-Tawba, verset 60

meubles de la maison, les voitures et les bêtes de somme ne sont pas assujettis à la Zakat.

- Ce qui est acquis en vue d'être loué, comme les voitures, les boutiques et les maisons n'est pas directement soumis à la zakat, mais en revanche les revenus tirés de ces locations peuvent l'être s'ils atteignent, à eux seuls ou associés à d'autres revenus, le seuil imposable (*nişâb*) et si cette somme est épargnée depuis au moins un an.

## Le jeûne du mois de Ramadan

Vous devez jeûner un mois dans l'année, c'est-à-dire vous abstenir de ce qui rompt le jeûne à savoir la consommation de nourriture et de boisson ainsi que les rapports sexuels depuis l'apparition de l'aube jusqu'au coucher du soleil, par obéissance à Allah, conformément à ce verset : « *Ô les croyants! On vous a prescrit aṣ-Ṣiyâm comme on l'a prescrit à ceux d'avant vous, ainsi atteindrez-vous la piété* »<sup>120</sup>.

Le but du jeûne n'est pas seulement s'abstenir des actes concrets cités plus haut, mais aussi d'éviter les actes moraux répréhensibles, notamment mentir, médire, colporter des propos blessants (*namîma*), tromper son prochain, tenir des propos frivoles et autres actes détestables de ce genre. Ces péchés sont détestables en tout temps mais plus encore pendant le Ramadan, en raison de la parole du Prophète (ﷺ) : « Celui qui ne s'abstient pas de dire des paroles mensongères et d'en user, Allah n'a que faire de sa privation de nourriture et de boisson »<sup>121</sup>.

<sup>120</sup> Sourate al-Baqara, verset 183

<sup>121</sup> *Ṣaḥîḥ* d'al-Bukhârî, t.2, p.673, hadith no1804

### Les bienfaits du jeûne

- Grâce au jeûne, le musulman fait l'expérience de la privation. C'est un jihâd (combat) contre nos penchants et désirs naturels.
- Il nous incite aussi à délaisser les paroles indécentes et les actes répréhensibles, conformément à la parole du Prophète (ﷺ) : « Quand l'un d'entre vous jeûne, qu'il s'abstienne de prononcer des propos indécents et de crier ; si quelqu'un l'insulte ou lui cherche querelle, qu'il dise: "je suis en état de jeûne" »<sup>122</sup>.
- Le jeûne rend le musulman sensible aux besoins de ses frères pauvres et nécessiteux. Il est dès lors plus soucieux de s'acquitter de leurs droits, de demander de leurs nouvelles et s'enquérir de leurs besoins.

La femme en période de menstrues ou de lochies est dispensée de jeûne jusqu'à cessation des règles ou des lochies, après quoi elle doit se purifier et rattraper les jours de jeûne qu'elle a manqués. Il en est de même pour celui qui est malade ou en voyage : il lui est possible de manger mais il doit par la suite rattraper le nombre de jours non jeûnés.

---

<sup>122</sup> *Ṣaḥīḥ* al-Bukhârî, t.2, p.673, hadith no1805

## Le pèlerinage [Hajj]

Il consiste à se rendre à la Maison Sacrée d'Allah afin d'accomplir un ensemble de rites précis, en des lieux précis et en des temps précis. Il incombe à tout musulman et à toute musulmane pubère et sain(e) d'esprit d'accomplir ce pilier de l'Islam une fois dans sa vie, à condition d'en avoir la capacité physique et financière. Celui qui est atteint d'une maladie incurable qui l'empêche d'accomplir le Hajj alors qu'il en a la capacité financière, peut mandater à ses frais quelqu'un qui le fera à sa place. Celui qui est pauvre et possède tout juste de quoi subvenir à ses besoins et à ceux des personnes qui sont à sa charge est dispensé de pèlerinage, comme l'indique la parole d'Allah (ﷻ) : « *Et c'est un devoir envers Allah pour les gens qui ont les moyens, d'aller faire le pèlerinage de la Maison. Et quiconque ne croit pas... Allah Se passe largement des mondes* »<sup>123</sup>.

---

<sup>123</sup> Sourate 'Âl `Imrân, verset 97

### Les bienfaits du *Hajj*

- C'est une source de récompenses car si l'on effectue correctement le pèlerinage sans l'entacher de péché, l'on est en droit d'espérer le paradis. Le Prophète (ﷺ) a dit : « D'un petit pèlerinage (*umra*) à un autre, les péchés sont absous tandis que le grand pèlerinage (*Hajj*) pieusement accompli n'a pas d'autre récompense que le paradis »<sup>124</sup>.
- Le *Hajj* donne un sens concret à l'unité qui doit exister entre les musulmans. Le *Hajj* est en effet le plus grand rassemblement islamique dans la mesure où les musulmans de tous les pays se réunissent en un lieu unique, à une même époque de l'année, priant un même Dieu, vêtus des mêmes habits, accomplissant les mêmes rites, sans qu'il y ait la moindre distinction entre le riche et le pauvre, le noble et l'homme d'extraction modeste, le noir et le blanc, l'arabe et le non arabe. Tous sont égaux devant Allah. La piété est le seul critère de supériorité admis. Le *Hajj* renforce donc la fraternité entre les musulmans en unifiant leurs sentiments et leurs espoirs.
- Lors du *Hajj*, le musulman dépense son argent et se dépense physiquement pour l'amour d'Allah, à la recherche de Son agrément.
- C'est, enfin, l'occasion, de se purifier des péchés et fautes commises. Le Prophète (ﷺ) a dit : « Celui qui visite cette Maison lors de son pèlerinage et qui ne profère pas d'obscénités, ni ne commet de désobéissance, en ressort tel qu'il était le jour où sa mère l'a enfanté »<sup>125</sup>.

<sup>124</sup> *Ṣaḥīḥ* d'al-Bukhârî, t.2, p.629, hadith no1683

<sup>125</sup> *Ṣaḥīḥ* d'al-Bukhârî, t.2, p.645, hadith no 1723

## Description du Hajj

La meilleure forme de pèlerinage est celle que l'on appelle le « pèlerinage de jouissance » (*tamattu`*). Voici ces différentes étapes :

- Tout d'abord, il vous faut vous mettre en état de sacralisation (*iḥrām*) à partir du lieu fixé pour la sacralisation (*mîqât*) avant le huitième du mois de dhul-ḥijja et prononcer la formule dite de "réponse à l'appel" (*talbiya*) et qui est : « Me voici ô Allah, pour effectuer une `umra [petit pèlerinage] dont je jouirai des avantages jusqu'à l'arrivée du Ḥajj [grand pèlerinage] » (*labbayka allâhumma `umratan mutamatti`an bihâ ila-l-ḥajj*).
- Arrivé à la Mecque, vous effectuez la circumambulation autour de la Ka'ba<sup>126</sup> dans le cadre de votre `umra, puis vous faites la navette [sa`y] entre les monts Safa et Marwa ; à la fin de cette course, rasez-vous ou coupez-vous les cheveux. La femme doit couper de ses cheveux une mèche de la longueur d'une phalange.
- Le huitième jour de dhul-ḥijja, qu'on appelle *yawm at-tarwiya* (jour de l'approvisionnement en eau ou de l'étanchement de la soif), vous prononcez le matin la formule consacrée pour commencer le Ḥajj et vous mettre en état de sacralisation, depuis l'endroit à partir duquel vous voulez commencer votre Hajj. Allez ensuite à Minâ et faites-y la prière du *Ẓuhr*, du *`Aṣr*, du *Maghrib*, du *`Ichâ'* et du *Fajr* en écourtant les prières [elles passent de 4 rak'a à 2 rak'a] mais sans les regrouper.
- Le lendemain matin, jour de `Arafa, dirigez-vous dès le lever du soleil de Minâ vers `Arafa. Quand le soleil quitte son zénith,

<sup>126</sup> C'est la première maison construite sur terre pour le culte d'Allah. Elle a été bâtie par Ibrâhîm et son fils Ismâ`îl sur ordre d'Allah (ﷻ) Allah (ﷻ) a dit: "La première Maison qui ait été édifîée pour les gens, c'est bien celle de Bakka (la Mecque) bénie et une bonne direction pour l'univers." (âl `Imrân, 96)

priez le *Ẓuhr* et le *ʿAṣr* ensemble, en faisant deux rak'a pour chacune des deux prières. Consacrez ensuite votre temps à l'évocation d'Allah en proclamant Sa grandeur et Ses louanges (*dhikr*), aux invocations [du`â] et aux supplications adressées à Allah (ﷻ). Faites toutes les invocations que vous voulez en vous orientant en direction de la qibla et en ayant les mains levées.

- Une fois le soleil couché, le soir du neuvième jour de *dhul-ḥijja*, dirigez-vous vers Muzdalifa, où vous prierez le *Maghrib* et le *ʿIḥâ'* en les regroupant et en les écourtant. Passez-y la nuit. Quand l'aube pointera, priez le *Fajr* tôt, avec un appel à la prière (*adhân*) et une annonce de début de prière (*iqâma*). Adonnez-vous au *dhikr* (rappel d'Allah) et l'invocation (*du`â*) jusqu'à ce qu'il fasse clair.
- Allez ensuite à Minâ, avant que le soleil ne se lève. Dès que vous arrivez lapidez la stèle dite al-`Aqaba (la plus grande) avec sept petits cailloux, les uns à la suite des autres, chacun doit être de la taille d'un pois chiche environ. Dites "*Allâhu Akbar*" à chaque caillou jeté.
- La lapidation de la stèle al-`Aqaba terminée, immolez la bête que vous avez amenée pour le sacrifice, puis rasez-vous entièrement la tête de préférence, sinon coupez vos cheveux. Quant à la femme, elle coupe de ses cheveux une mèche de la longueur d'une phalange, elle ne rase pas sa tête.
- Accomplissez la première désacralisation (en retirant l'habit du *iḥrâm*) et mettez des vêtements ordinaires. Tout ce qui était interdit devient alors permis sauf les rapports sexuels.
- Rendez-vous ensuite à la Mecque pour y effectuer les circumambulations du ḥajj (*ṭawâf*) et la course (*sa`y*). Après cela, retournez à Minâ et passez-y deux nuits, celles qui précèdent le onzième et le douzième jour de *dhul-ḥijja*, jours

au cours desquels vous lapiderez les trois stèles après que le soleil ait commencé à quitter le zénith. Vous utiliserez à chaque fois sept petits cailloux que vous jetterez successivement en disant "Allâhu Akbar". Vous devez commencer par la petite stèle, poursuivre avec la moyenne et terminer par la grande.

- Après les lapidations du douzième jour, vous pouvez si vous le voulez quitter Minâ, ou bien si vous le désirez -et c'est ce qui est préférable- retarder votre départ et y passer la nuit qui précède le treizième jour, au cours duquel vous lapiderez les trois stèles après que le soleil ait commencé à quitter le zénith, de la même manière que décrit précédemment.

- Si vous voulez regagner votre pays, rendez-vous d'abord à la Mecque et faites les circumambulations de l'adieu. Votre pèlerinage est alors terminé.

Les femmes en période de règles ou de lochies sont dispensées de ces dernières circumambulations.

Sachez, cher frère, que les actes cultuels en Islam, incombent à tout musulman sain d'esprit ayant atteint l'âge légal ; même si la miséricorde divine est le facteur prépondérant du salut, observer les piliers de l'islam est un moyen qui vous permettra d'entrer au paradis, conformément aux paroles du Prophète (ﷺ) à un Bédouin qui l'interrogeait : « Ô envoyé d'Allah, informe-moi de ce qu'Allah m'a prescrit en matière de prière. » Il lui répondit : « Les cinq prières, à moins que tu n'ajoutes quelque prière surrogatoire ». Le Bédouin demanda encore : « Informe-moi de ce qu'Allah m'a prescrit comme jeûne ». Le Prophète répondit : « Le mois du Ramadan, à moins que tu n'ajoutes quelque surrogation ». Le Bédouin continua : « Informe-moi de ce qu'Allah m'a prescrit en matière d'aumône ». Le Prophète (ﷺ), l'informa des rites de l'Islam et le Bédouin déclara : « Je jure par Celui qui t'a comblé, je ne ferai aucune surrogation et je ne retrancherai rien de ce qu'Allah m'a

prescrit ». Le Prophète (ﷺ) dit alors : « Il réussira, s'il est sincère » ou bien « Il entrera au paradis, s'il est sincère »<sup>127</sup>.

## Les bienfaits de la pratique du culte d'Allah

1. Elle apporte aux croyants la réussite et le bonheur en ce monde et dans l'autre. Allah (ﷻ) dit : « Réussit, certes, celui qui se purifie, et se rappelle le nom de son Seigneur, puis célèbre la Ṣalât »<sup>128</sup>.
2. Elle affermit physiquement et moralement le musulman grâce au lien d'intimité et de confiance qui le lie à Allah. Allah (ﷻ) dit : « Certes, Allah est avec ceux qui L'ont craint avec piété et ceux qui sont bienfaisants »<sup>129</sup>.
3. Allah (ﷻ) aide et apporte la victoire et la suprématie à Ses adorateurs croyants. Allah (ﷻ) dit : « Allah soutient, certes, ceux qui soutiennent (Sa Religion). Allah est assurément Fort

<sup>127</sup> Ṣaḥīḥ d'al-Bukhârî, t.2, p.669, hadith no1792

<sup>128</sup> Sourate al-'A`lâ, versets 14-15

<sup>129</sup> Sourate an-Nahl, verset 128

*et Puissant, ceux qui, si nous leur donnons la puissance sur terre, accomplissent la Şalât, acquittent la Zakât, ordonnent le convenable et interdisent le blâmable. Cependant, l'issue finale de toute chose appartient à Allah »<sup>130</sup>.*

4. Elle favorise l'entente, la fraternité, l'entraide et la paix sociale entre les membres de la société islamique. Allah (ﷻ) dit : « *Les croyants et les croyantes sont les alliés les uns des autres. Ils commandent le convenable, interdisent le blâmable, accomplissent la Şalât, acquittent la Zakât et obéissent à Allah et à Son messenger. Voilà ceux auxquels Allah fera miséricorde, car Allah est Puissant et sage »<sup>131</sup>.*

5. Allah accorde Sa guidée aux croyants et leur facilite le chemin du bien [tawfiq]. Allah (ﷻ) dit : « *Ô vous qui croyez! Si vous craignez Allah, Il vous accordera la faculté de discerner (entre le bien et le mal), vous effacera vos péchés et vous pardonnera »<sup>132</sup>.*

6. Les croyants reçoivent une subsistance abondante et voient leurs malheurs dissipés par Allah. Allah (ﷻ) dit : « *Et quiconque craint Allah, Il lui donnera une issue favorable, et lui accordera Ses dons par [des moyens] sur lesquels il ne comptait pas »<sup>133</sup>.*

7. Ils obtiennent aussi la multiplication de leurs bonnes actions et l'absolution de leurs péchés. Allah (ﷻ) dit : « *Et celui qui croit en Allah et accomplit les bonnes œuvres, Il lui effacera ses mauvaises actions et le fera entrer dans des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux où ils demeureront éternellement. Voilà l'énorme succès!»<sup>134</sup>.*

<sup>130</sup> Sourate al-Hajj, versets 40-41

<sup>131</sup> Sourate at-Tawba, verset 71

<sup>132</sup> Sourate al-'Anfâl, verset 29

<sup>133</sup> Sourate at-Ťalâq, versets 2-3

<sup>134</sup> Sourate at-Taghâbun, verset 9

## Les commandements de l'islam

Cher frère, adoptez pour ligne de conduite dans vos relations avec les autres cette parole du Prophète (ﷺ) : « Evite les interdits et tu seras alors le plus pieux des hommes, satisfais-toi de la portion qu'Allah t'a donnée et tu seras alors le plus riche des hommes, sois bienfaisant envers ton voisin et tu seras croyant. Aime pour les autres ce que tu aimes pour toi-même et tu seras musulman. N'abuse pas du rire, car l'abus de rire fait périr le cœur » <sup>135</sup>. Il y a aussi cet autre hadith du Prophète (ﷺ) : « Le musulman est celui dont les autres musulmans n'ont pas à craindre la langue ni la main, et l'émigré est celui qui fuit ce qu'Allah a interdit » <sup>136</sup>.

---

<sup>135</sup> Sunan d'at-Tirmiđi, t.4, p.551 hadith no 2305

<sup>136</sup> *Ṣaḥīḥ* d'al-Bukhârî, t.1 p.13 hadith no10

L'Islam, à travers ses prescriptions et ses interdictions, vise à promouvoir une société dont les membres sont unis et font preuve de compassion et d'affection mutuelles, une société où se vérifierait la parole du Prophète (ﷺ) : « Les croyants dans leur affection mutuelle, dans leur compassion les uns envers les autres et dans leur bienveillance réciproque sont comme un corps. Si un membre souffre, c'est tout le corps qui se solidarise par la veille et la fièvre »<sup>137</sup>.

L'islam encourage toutes les vertus et combat farouchement tout acte ou parole empreint d'indécence.

### **Ainsi, l'islam :**

1. Ordonne la reconnaissance de l'unicité d'Allah et interdit de Lui associer quoi que ce soit. Allah (ﷻ) dit : « *Certes, Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne des associés. A part cela, Il pardonne à qui Il veut* »<sup>138</sup>. Le Prophète (ﷺ) a dit : « Fuyez les sept péchés qui précipitent en Enfer. » On demanda : « Quels sont-ils ô messager d'Allah? » Il répondit : « Associer quelque chose à Allah (*chirk*), recourir à la magie, tuer quelqu'un alors qu'Allah l'a interdit sauf pour une raison juste, pratiquer l'usure, dilapider la richesse de l'orphelin, fuir le combat et calomnier les croyantes chastes et innocentes »<sup>139</sup>.

2. Ordonne la bienfaisance et interdit de s'approprier injustement les biens d'autrui par l'usure par exemple, ou par le vol, la fraude, la spoliation, etc. Allah (ﷻ) dit : « *Ô les croyants! Que les uns d'entre vous ne mangent pas les biens des autres illégalement. Mais qu'il y ait du négoce (légal) entre vous, par consentement mutuel* »<sup>140</sup>.

3. Ordonne la justice et interdit l'injustice définie de façon générale comme une agression physique ou verbale d'autrui.

<sup>137</sup> *Ṣaḥīḥ* de Muslim, t.4 p. 1999, hadith no 2586

<sup>138</sup> Sourate an-Nisâ', verset 116

<sup>139</sup> *Ṣaḥīḥ* d'al-Bukhârî, t.3, p.1017, hadith no2615

<sup>140</sup> Sourate an-Nisâ', verset 29

Allah (ﷻ) dit : « Certes, Allah commande l'équité, la bienfaisance et l'assistance aux proches. Et Il interdit la turpitude, l'acte répréhensible et la rébellion. Il vous exhorte afin que vous vous souveniez » <sup>141</sup>.

4. Ordonne l'entraide au bien et interdit la complicité dans le mal. Allah (ﷻ) dit : « Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression. Et craignez Allah, car Allah est, certes, dur en punition » <sup>142</sup>.

5. Ordonne de sauver toute vie humaine et interdit d'y porter atteinte sauf dans un cadre légal. Allah (ﷻ) dit : « C'est pourquoi Nous avons prescrit pour les Enfants d'Israël que quiconque tuerait une personne non coupable d'un meurtre ou d'une corruption sur la terre, c'est comme s'il avait tué tous les hommes. Et quiconque lui fait don de la vie, c'est comme s'il faisait don de la vie à tous les hommes. En effet Nos messagers sont venus à eux avec les preuves. Et puis voilà, qu'en dépit de cela, beaucoup d'entre eux se mettent à commettre des excès sur la terre. <sup>143</sup> » Allah (ﷻ) dit aussi: "Quiconque tue intentionnellement un croyant, Sa rétribution alors sera l'Enfer, pour y demeurer éternellement. Allah l'a frappé de sa colère, l'a maudit et lui a préparé un énorme châtement » <sup>144</sup>.

6. Ordonne la bonté envers les parents et interdit de leur désobéir. Allah (ﷻ) dit : « Et ton Seigneur a décrété : "N'adorez que Lui; et (marquez) de la bonté envers les père et mère: si l'un d'eux ou tous deux doivent atteindre la vieillesse auprès de toi, alors ne leur dis point : "Fi!" et ne les brusque pas, mais adresse-leur des paroles respectueuses. Et par miséricorde, abaisse pour eux l'aile de l'humilité, et dis: "ô

<sup>141</sup> Sourate an-Nahl, verset 90

<sup>142</sup> Sourate al-Mâ'ida, verset 2

<sup>143</sup> Sourate al-Mâ'ida, verset 32

<sup>144</sup> Sourate an-Nisâ', verset 93

*mon Seigneur, fais-leur, à tous deux, miséricorde comme il m'ont élevé tout petit "»*<sup>145</sup>.

7. Ordonne de maintenir les liens familiaux et interdit de les rompre. Allah (ﷻ) dit : « *Si vous vous détournez, ne risquez-vous pas de semer la corruption sur terre et de rompre vos liens de parenté ? Ce sont ceux-là qu'Allah a maudits, a rendus sourds et Il a rendu leurs yeux aveugles* »<sup>146</sup>. Le Prophète (ﷺ) a dit : « *Celui qui rompt ses liens de parenté n'entre pas au paradis* »<sup>147</sup>.

8. Prescrit le mariage et encourage-le. Le Prophète (ﷺ) a dit : « *Jeunes gens, que celui qui en a les moyens se marie, cela aide à mieux baisser le regard et préserve le sexe du péché. Quant à celui qui ne peut pas, qu'il jeûne car cela constitue pour lui une protection* »<sup>148</sup>. Il interdit la fornication, l'homosexualité et tout ce qui peut y mener. Allah (ﷻ) dit : « *Dis : "Mon Seigneur n'a interdit que les turpitudes (les grands péchés), tant apparentes que secrètes, de même que le péché, l'agression sans droit et d'associer à Allah ce dont Il n'a fait descendre aucune preuve, et de dire sur Allah ce que vous ne savez pas "»*<sup>149</sup>.

9. Ordonne de prendre soin des biens de l'orphelin, d'être attentionné envers lui et interdit qu'on s'approprie indûment son argent. Allah (ﷻ) dit : « *Ceux qui mangent [disposent] injustement des biens des orphelins ne font que manger du feu dans leurs ventres. Ils brûleront bientôt dans les flammes de l'Enfer* »<sup>150</sup>. Il interdit aussi de l'opprimer et de le maltraiter.

<sup>145</sup> Sourate al-'Isrâ', versets 23-24

<sup>146</sup> Sourate Muḥammad, versets 22-23

<sup>147</sup> *Ṣaḥīḥ* de Muslim, t.4, p. 1981, hadith no...

<sup>148</sup> *Ṣaḥīḥ* d'al-Bukhârî, t.5, p. 1950, hadith no4779

<sup>149</sup> Sourate al-'A`râf, verset 33

<sup>150</sup> Sourate an-Nisâ', verset 10

Allah (ﷻ) a dit : « *Quant à l'orphelin, donc, ne le maltraite pas* »<sup>151</sup>.

10. Ordonne d'être véridique quand on témoigne de quelque chose et interdit le faux témoignage. Un hadith nous apprend que « le Prophète (ﷺ) dit un jour : "Voulez-vous que je vous informe des plus grands péchés ?". Il répéta cette question à trois reprises. Les gens répondirent : " Bien sûr ô prophète d'Allah ". Il dit alors : "Associer quelque chose à Allah, désobéir aux parents...". Il s'assit ensuite car il était accoudé, et ajouta : « et porter un faux témoignage ! Il le répéta avec une telle insistance que nous pensâmes : "Si seulement il pouvait s'arrêter "»<sup>152</sup>.

11. Ordonne d'être sincère dans les serments et interdit de parjurer (faux serment) dans l'intention de léser le droit d'autrui. Allah (ﷻ) dit : « *Ceux qui vendent à vil prix leur engagement avec Allah ainsi que leurs serments n'auront aucune part dans l'au-delà, et Allah ne leur parlera pas, ni ne les regardera, au Jour de la Résurrection, ni ne les purifiera; et ils auront un châtement douloureux* »<sup>153</sup>.

12. Ordonne à l'homme de prendre soin de sa vie et de ne pas se suicider, que ce soit de façon directe ou indirecte, par exemple en consommant des boissons enivrantes, des drogues, du tabac et toutes les substances qui, comme la médecine moderne l'a montré, peuvent mener à la mort. Ceci en vertu de la parole d'Allah (ﷻ) : « *Et ne vous tuez pas vous-même. Allah, en vérité, est Miséricordieux envers vous. Et quiconque commet cela, par excès et par iniquité, Nous le jetterons au feu, voilà qui est facile pour Allah* »<sup>154</sup>.

<sup>151</sup> Sourate ad-Ḍuhâ, verset 9

<sup>152</sup> Ṣaḥîḥ d'al-Bukhârî, t.2, p.939, hadith no 2511

<sup>153</sup> Sourate 'Âl `Imrân, verset 77

<sup>154</sup> Sourate an-Nisâ' verset 29-30

13. Ordonne l'honnêteté, l'intégrité morale, la fidélité aux engagements, et prohibe le mensonge, la perfidie (déloyauté) et la trahison. Allah (ﷻ) dit : « *Ô vous qui croyez ! Ne trahissez pas Allah et le Messager. Ne trahissez pas sciemment la confiance qu'on a placée en vous ?* »<sup>155</sup>. Le Prophète (ﷺ) a dit : « Il y a trois caractéristiques qui font de quiconque les possède un hypocrite, même s'il jeûne, prie et prétend être musulman : celui qui ment quand il parle, qui ne tient pas parole quand il fait une promesse et qui trahit la confiance qu'on lui accorde »<sup>156</sup>.

14. Encourage l'affection et les relations cordiales et réprouve les sentiments négatifs qui, comme la rancune, le ressentiment et la jalousie, provoquent haine et aversion. Le Prophète (ﷺ) a dit : « Ne vous haïssez pas les uns les autres, ne vous jalousez pas réciproquement, ne vous tournez pas le dos mutuellement et soyez des adorateurs d'Allah frères. Il n'est pas permis que le musulman rompe avec son frère plus de trois jours »<sup>157</sup>.

15. Recommande que l'on soit économe et dénonce le gaspillage et la prodigalité, conformément à la parole d'Allah (ﷻ) : « *Et donne au proche parent ce qui lui est dû ainsi qu'au pauvre et au voyageur (en détresse). Et ne gaspille pas indûment, car les gaspilleurs sont les frères des diables; et le Diable est très ingrat envers son Seigneur* »<sup>158</sup>.

16. Prône la modération et condamne l'excès de zèle et la sévérité excessive dans la religion, comme l'atteste la parole d'Allah (ﷻ) : « *Allah veut pour vous la facilité, Il ne veut pas la difficulté pour vous* »<sup>159</sup>. Le Prophète (ﷺ) a dit : « ....et

<sup>155</sup> Sourate al-'Anfâl, verset 27

<sup>156</sup> *Ṣaḥīḥ* d'Ibn Hibbân, t. 1, p. 490, hadith no 257

<sup>157</sup> *Ṣaḥīḥ* d'al-Bukhârî, t. 5, p. 2253 hadith no 5718

<sup>158</sup> Sourate al-'Isrâ', verset 26-27

<sup>159</sup> Sourate al-Baqara, verset 185

prenez garde à ne pas exagérer dans la religion car c'est l'excès dans la religion qui a fait périr ceux qui vous ont précédés »<sup>160</sup>.

17. Exhorte à être humble et doux à l'égard d'autrui et interdit l'infatuation, l'orgueil et l'arrogance. Allah (ﷻ) dit : « *Et ne détourne pas ton visage des hommes, et ne foule pas la terre avec arrogance : car Allah n'aime pas le présomptueux plein de gloriole. Sois modeste dans ta démarche, et baisse ta voix, car la plus détestée des voix, c'est bien la voix des ânes* »<sup>161</sup>.

Le Prophète (ﷺ) dit à propos de l'orgueil : « Celui qui a dans son cœur le poids d'une poussière d'orgueil n'entrera pas au paradis ». Un homme a dit : « Ô messager d'Allah, chacun aime avoir de beaux habits et de belles sandales ». Le Prophète répondit : « Allah est beau et aime la beauté, l'orgueil, c'est de rejeter la vérité et de mépriser les gens »<sup>162</sup>. (Rejet de la vérité se dit *baṭaru-l-ḥaqq*, et mépris des gens, *ghamṭu-n-nâs*). Le Prophète (ﷺ) dit à propos de l'arrogance et de l'infatuation : « Celui qui laisse traîner son vêtement par arrogance, Allah ne lui prêtera pas attention le Jour du Jugement »<sup>163</sup>.

18. Invite les croyants à réconcilier les gens et interdit leur de se réjouir du malheur d'autrui, comme le souligne la parole du Prophète (ﷺ) : « Ne manifeste pas de joie au malheur de ton frère, car il se peut qu'Allah le prenne en pitié et te mette à l'épreuve »<sup>164</sup>.

19. Interdit au musulman de s'immiscer dans les affaires d'autrui, d'après cette parole du Prophète (ﷺ) : « Le fait de renoncer à ce qui ne le concerne pas est le signe d'une belle pratique religieuse chez le croyant »<sup>165</sup>.

<sup>160</sup> *Ṣaḥīḥ* d'Ibn Hibbân, t.9, p. 183, hadith no 3871

<sup>161</sup> Sourate Luqmân, verset 19

<sup>162</sup> *Ṣaḥīḥ* de Muslim, t. 1, p. 93, hadith no 91

<sup>163</sup> *Ṣaḥīḥ* d'al-Bukhârî, t.3 p. 1340, hadith no 3465

<sup>164</sup> *Sunan* d'at-Tirmiḏî, t. 4, p. 662, hadith no 2506

<sup>165</sup> *Ṣaḥīḥ* d'Ibn Hibbân, t.1, p.466, hadith no 229

20. Prescrit le respect d'autrui et réprovoque le mépris et la moquerie, comme le rappelle ce verset d'Allah (ﷻ) : « *Ô vous qui avez cru! Qu'un groupe ne se raille pas d'un autre groupe: ceux-ci sont peut-être meilleurs qu'eux. Et que des femmes ne se raillent pas d'autres femmes: celles-ci sont peut-être meilleures qu'elles. Ne vous dénigrez pas et ne vous lancez pas mutuellement des sobriquets (injurieux). Quel vilain mot que "perversion" lorsqu'on a déjà la foi* »<sup>166</sup>.

21. Ordonne de veiller jalousement sur l'honneur des personnes qui sont placées sous notre protection (en particulièrement les femmes de la famille) et de rester indifférents face au déshonneur. Le Prophète (ﷺ) a dit : « Trois (types de) personnes n'entreront pas au paradis: celui qui se montre désobéissant envers ses parents, celui qui ne ressent aucune jalousie vis-à-vis de l'honneur des femmes de sa famille et la femme qui imite l'homme »<sup>167</sup>.

22. Interdit aux hommes d'imiter les femmes et vice versa. Ibn `Abbâs rapporte : « Le Prophète (ﷺ) a maudit les hommes qui cherchent à ressembler aux femmes et les femmes qui cherchent à ressembler aux hommes »<sup>168</sup>.

23. Recommande de se montrer généreux et serviables envers les autres mais à condition de ne pas s'en vanter ensuite devant eux et de le leur rappeler. Un hadith du Prophète (ﷺ) dit : « Prenez garde à ne pas rappeler aux gens le bien ou le don que vous leur avez fait car cela annule la reconnaissance et annihile la récompense ». Puis il récita la parole divine : « *Ô les croyants! N'annulez pas vos aumônes par un rappel ou un tort...* »<sup>169</sup>.

<sup>166</sup> Sourate al-Hujurât, verset 11

<sup>167</sup> *Al-Mustadrak `alâ aṣ-Ṣaḥîḥayn*, t.1 p. 144, hadith no 244

<sup>168</sup> *Ṣaḥîḥ* d'al-Bukhârî, t.5 p. 2207, hadith no 5546

<sup>169</sup> Sourate al-Baqara, verset 264

24. Enjoint d'avoir de bonnes présomptions envers autrui et interdit d'espionner les gens et de parler d'eux en mal en leur absence (médisance) Allah (ﷻ) dit : « *Ô vous qui avez cru ! Evitez de trop conjecturer [sur autrui] car une partie des conjectures est péché. Et n'espionnez pas ; et ne médisez pas les uns des autres. L'un de vous aimerait-il manger la chair de son frère mort ? (Non!) vous en avez horreur. Et craignez Allah. Car Allah est Grand Accueillant au repentir, Très Miséricordieux* »<sup>170</sup>.

25. Ordonne de préserver sa langue de toute obscénité et de la mettre au service de tout ce qui peut être profitable à l'individu ou à la société, comme le rappel d'Allah (*dhikr*) et la recherche de la réconciliation. Il est interdit de tenir des propos frivoles. En effet, quand Mu`âdh bnu Jabal demanda : « O prophète d'Allah, sommes-nous vraiment punissables pour ce que nous disons ? », le Prophète (ﷺ) répondit : « Tu es vraiment dans l'erreur, ô Mu`âdh! Pourquoi les hommes seront-ils jetés la face ou le nez contre le sol en Enfer si ce n'est à cause de leurs langues et de ce qu'elles ont moissonné ? »<sup>171</sup>.

26. Ordonne d'être bienfaisant envers le voisin et de ne pas lui causer du tort. Le Prophète (ﷺ) jura : « Par Allah, il n'est pas croyant. Par Allah, il n'est pas croyant. Par Allah, il n'est pas croyant ». On demanda : « Qui donc, ô envoyé d'Allah ? » Il répondit : « Celui dont le voisin n'est pas à l'abri de ses injustices »<sup>172</sup>.

27. Recommande la compagnie des gens de bien et interdit les fréquentations peu recommandables. Le Prophète (ﷺ) a dit : « Le bon compagnon et le mauvais compagnon sont comparables respectivement au vendeur de musc et au forgeron dans sa forge. Que le vendeur de musc vous en donne

<sup>170</sup> Sourate al-Hujurât, verset 12

<sup>171</sup> *Sunan* d'at-Tirmiði, t.5, p. 11, hadith no 2616

<sup>172</sup> *Ṣaḥīḥ* d'al-Bukhârî, t.5, p. 2240, hadith no 5670

ou pas, que vous lui en achetiez ou pas, il exhale une bonne odeur. Quant au forgeron, soit il vous brûle les vêtements, soit il vous laisse respirer une mauvaise odeur »<sup>173</sup>.

28. Ordonne de réconcilier les gens entre eux et ne pas semer la discorde et la haine. Allah (ﷻ) dit : « *Il n'y a rien de bon dans la plus grande partie de leurs conversations secrètes, sauf si l'un d'eux ordonne une charité, une bonne action, ou une réconciliation entre les gens. Et quiconque le fait, cherchant l'agrément d'Allah, à celui-là Nous donnerons bientôt une récompense énorme* »<sup>174</sup>.

29. Ordonne de prodiguer des conseils bienveillants et sincères (*naṣiḥa*) et interdit de les refuser à celui qui le demande, en raison de ce hadith du Prophète (ﷺ) : « La religion, c'est le conseil sincère et bienveillant. » On demanda : « Pour qui ? » Il répondit : « Pour Allah, Son livre, Son prophète, l'élite des musulmans et les musulmans en général »<sup>175</sup>.

30. Ordonne de soulager les malheurs des musulmans, de leur faciliter les choses et de couvrir leurs défauts. Le Prophète (ﷺ) a dit : « Celui qui dissipe pour un croyant une difficulté dans ce monde, Allah lui dissipera une difficulté le Jour du Jugement. Celui qui soulage une personne en difficulté (endettée ou pauvre), en lui accordant des facilités (sursis, délai, aide sous forme de charité), Allah lui facilitera les choses en ce monde et dans l'autre, et celui qui cache les défauts d'un musulman, Allah cachera les siens en ce monde et dans l'au-delà. Allah aide une personne aussi longtemps que celle-ci aide son frère »<sup>176</sup>.

<sup>173</sup> *Ṣaḥīḥ* de Muslim, t.4, p. 2026, hadith no 2628

<sup>174</sup> Sourate: an-Nisâ' ; verset 114

<sup>175</sup> *Ṣaḥīḥ* de Muslim, t.1, p. 74, hadith no 55

<sup>176</sup> *Ṣaḥīḥ* de Muslim, t.4, p.2074, hadith no 2699

31. Ordonne de faire preuve de patience face au malheur et interdit de céder au mécontentement et à l'indignation. Allah (ﷻ) dit : « *Très certainement, Nous vous éprouverons par un peu de peur, de faim et de diminution de biens, de personnes et de fruits. Et fais la bonne annonce aux endurants, qui disent, quand un malheur les atteints: "Certes nous sommes à Allah, et c'est à Lui que nous retournerons". Ceux-là reçoivent des bénédictions de leur Seigneur, ainsi que la miséricorde; et ceux-là sont les biens guidés* »<sup>177</sup>.

32. Enjoint le pardon et la clémence et réprovoque les actions de représailles et la vengeance. Allah (ﷻ) dit : « *Et concourez au pardon de votre Seigneur, et à un Jardin (paradis) large comme les cieux et la terre, préparé pour les pieux, qui dépensent dans l'aisance et dans l'adversité, qui dominent leur rage et pardonnent à autrui –car Allah aime les bienfaisants-* »<sup>178</sup>.

33. Enjoint la compassion et interdit la cruauté. Le Prophète (ﷺ) a dit : « *Le très Miséricordieux fera miséricorde à ceux qui font preuve de miséricorde. Soyez bons avec les habitants de la terre et Celui qui est au ciel sera alors bon avec vous* »<sup>179</sup>.

34. Ordonne la douceur et la gentillesse et prohibe la rudesse et la dureté conformément à la parole du Prophète (ﷺ) : « *Chaque fois que la douceur est présente en une chose, cette dernière s'en trouve embellie et chaque fois qu'elle est absente d'une chose, celle-ci est enlaidie* »<sup>180</sup>.

35. Recommande de répondre au mal par le bien et interdit de répondre au mal par le mal. Allah (ﷻ) dit : « *Repousse (le mal)*

<sup>177</sup> Sourate al-Baqara, versets 155-157

<sup>178</sup> Sourate 'Âl `Imrân, versets 133-134

<sup>179</sup> Sunan d'Abû Dâwûd, t.4, p.285, hadith no 4941

<sup>180</sup> Şahîh de Muslim, t.4, p. 2004, hadith no 2594

*par ce qui est meilleur; et voilà que celui avec qui tu avais une animosité devient tel un ami chaleureux »<sup>181</sup>.*

36. Ordonne de diffuser la connaissance et interdit de la garder secrète. Le Prophète (ﷺ) a dit : « Celui qui est questionné à propos d'un savoir et refuse de le divulguer sera amené le Jour du Jugement et on lui aura passé la bride avec un mors de feu dans la bouche »<sup>182</sup>.

37. Impose au musulman d'ordonner le bien et d'interdire le mal, chacun selon ses capacités et ses possibilités. Le Prophète (ﷺ) a dit : « Quand l'un d'entre vous voit un mal [une chose blâmable] qu'il le répare avec sa main. S'il ne peut pas qu'il le répare avec la parole et s'il ne peut toujours pas, alors avec son cœur et c'est là le degré le plus bas de la foi »<sup>183</sup>.

## Les interdits alimentaires et vestimentaires

### L'islam interdit :

1. La consommation d'alcool et tout produit assimilé comme les drogues, sous quelque forme qu'elles se consomment : mâchées, bues, renflées ou injectées. Allah (ﷻ) dit : « *Ô les croyants! Le vin, le jeu de hasard, les pierres dressées, les flèches de divination ne sont qu'une abomination, œuvre du Diable. Ecartez-vous en, afin que vous réussissiez. Le Diable*

<sup>181</sup> Sourate Fuṣṣilat, verset 34

<sup>182</sup> *Al-Mustadrak `alâ aṣ-Ṣaḥīḥayn*, t.1, p.181, hadith no344

<sup>183</sup> Ṣaḥīḥ de Muslim , t.1, p.69, hadith no 49

*ne veut que jeter parmi vous, à travers le vin et le jeu de hasard, l'inimitié et la haine, et vous détourner d'invoquer Allah et de la Şalât. Allez-vous donc y mettre fin? »<sup>184</sup>.*

2. La consommation de viande de bête morte, de porc et les autres catégories évoquées par ce verset d'Allah (ﷻ) : « *Vous sont interdits la bête trouvée morte, le sang, la chair de porc, ce sur quoi on a invoqué un autre nom que celui d'Allah, la bête étouffée, la bête assommée ou morte d'une chute ou morte d'un coup de corne, et celle qu'une bête féroce a dévorée –sauf celle que vous égorguez avant qu'elle ne soit morte. (Vous sont interdits aussi la bête) qu'on a immolée sur les pierres dressées ainsi que de procéder au partage par tirage au sort au moyen de flèches. Car cela est perversité »<sup>185</sup>.*

3. La bête qu'on a égorgée en omettant volontairement de mentionner le nom d'Allah ou en prononçant le nom d'un autre qu'Allah lors de l'égorgeage. Allah (ﷻ) dit : « *Et ne mangez pas de ce sur quoi le nom d'Allah n'a pas été prononcé, car ce serait (assurément) une perversité »<sup>186</sup>.*

4. Les animaux ayant des canines (ou des crocs) comme le lion, la panthère, le loup etc. ainsi que les oiseaux ayant des serres comme le faucon, le vautour et autres rapaces.

5. La bête qui a été égorgée par une personne ne faisant pas partie des gens du Livre, c'est à dire qui n'est ni juive ni chrétienne. Elle est assimilée à la bête morte et donc il n'est pas permis d'en consommer.

6. Tout ce qui est préjudiciable à l'organisme humain, en matière de nourriture ou de boisson, le tabac et ce qui s'y

---

<sup>184</sup> Sourate al-Mâ'ida, versets 90-91

<sup>185</sup> Sourate al-Mâ'ida, verset 3

<sup>186</sup> Sourate al-'An`âm, verset 121

apparente. Allah (ﷻ) dit : « *Et ne vous tuez pas vous-même. Allah, en vérité, est Miséricordieux envers vous* »<sup>187</sup>.

7. Porter de la soie ou de l'or sur soi, en ce qui concerne les hommes. Les femmes le peuvent en revanche, d'après ce hadith du Prophète (ﷺ) : « Porter de la soie et de l'or est licite pour les femmes de ma communauté, et interdit aux hommes de ma communauté »<sup>188</sup>.

---

<sup>187</sup> Sourate an-Nisâ', verset 29

<sup>188</sup> *Musnad* de l'Imam Ahmad, t.4, p. 407, hadith no19662

## Quelques invocations (du'â), paroles de louanges (dhikr) et règles de savoir-vivre islamique

1. Dire « *bismillâh* » (Au nom d'Allah) avant de manger et de boire et louer Allah à la fin (en disant « *al ĥamdulillâh* » (louange à Allah)). Manger devant soi dans le plat, avec la main droite, car la gauche est généralement utilisée pour retirer ce qui est sale. `Umar fils d'Abû Salama, raconte : « Quand j'étais encore enfant, je m'asseyais sur les genoux du Prophète (ﷺ) et je promenais ma main çà et là dans le plat. Le Prophète (ﷺ) m'interpella : "Garçon, dis « *Bismillâh* », mange avec ta main droite et mange devant toi " »<sup>189</sup>.
2. Ne critiquez pas le repas, quel qu'il soit, en vertu du hadith d'Abû Hurayra, (رضي الله عنه), qui dit : « Jamais le Prophète (ﷺ) n'a dit de mal d'une nourriture. S'il l'aime, il la mange, sinon, il la laisse »<sup>190</sup>.
3. N'entrez dans une demeure qu'après avoir demandé la permission d'entrer, en raison de la parole d'Allah (ﷻ) : qui dit « *Ô vous qui croyez! N'entrez pas dans des maisons autres que les vôtres avant de demander la permission [d'une façon délicate] et de saluer leurs habitants* »<sup>191</sup>. N'insistez pas dans votre demande, conformément à la parole du Prophète (ﷺ) : « La demande de permission d'entrer se fait à trois reprises. Si on ne vous ouvre pas, revenez alors sur vos pas »<sup>192</sup>.
4. Saluez ceux que vous connaissez et ceux que vous ne connaissez pas en raison de l'amour et de l'amitié qu'engendre la salutation par le "salâm" et en raison de ce que le Prophète

<sup>189</sup> *Ṣaḥīḥ* d'al-Bukhârî, t.5, p.2056, hadith no 5061

<sup>190</sup> *Ṣaḥīḥ* d'al-Bukhârî, t.5, p.2065, hadith no 5093

<sup>191</sup> Sourate an-Nûr, verset 27

<sup>192</sup> *Ṣaḥīḥ* de Muslim, t.3, p.1696, hadith no 2154

(ﷺ) a dit : « Vous n'entrerez au paradis qu'une fois que vous aurez cru. Vous ne croirez qu'une fois que vous vous aimerez les uns les autres. Voulez-vous que je vous indique une chose, qui, si vous la faites, répandra l'affection entre vous? Diffusez parmi vous la salutation au moyen du *salâm* »<sup>193</sup>.

5. Si on vous salue, répondez par une salutation équivalente ou meilleure conformément à la parole d'Allah (ﷻ) : « *Si on vous fait une salutation, saluez d'une façon meilleure; ou bien rendez-la (simplement)* »<sup>194</sup>.

6. Quand vous avez envie de bâiller, contenez autant que vous le pourrez votre bâillement. En effet le Prophète (ﷺ) a dit : « Le bâillement vient du diable. Si l'un d'entre vous est pris de bâillement, qu'il le réprime autant qu'il peut, car quand vous baillez, le diable se moque »<sup>195</sup>.

7. Quand vous éternuez, dites: « *al hamdulillâh* » (louange à Allah) comme l'a recommandé le Prophète (ﷺ): « Si l'un d'entre vous éternue, qu'il dise "*al hamdulillâh*" et que son frère ou son compagnon lui réponde par "*ya rhamukallâh*" (qu'Allah vous fasse Miséricorde). A cela, celui qui a éternué répondra : "*yahdîkumullâhu wa yuṣlihu bâlakum*" (qu'Allah vous guide et améliore votre situation)<sup>196</sup>. Abu Hurayra rapporte que « quand le Prophète (ﷺ) éternuait, il mettait sa main ou son vêtement devant sa bouche et atténuait ainsi le son de l'éternuement »<sup>197</sup>.

8. N'éruectez pas en public, en raison du hadith d'Ibn `Umar (رضي الله عنه) qui a dit : « Un homme a éructé en présence du Messenger d'Allah (ﷺ) qui lui a dit : « Epargne-nous tes rots car ceux qui

<sup>193</sup> *Ṣaḥīḥ* de Muslim, t.1, p.74, hadith no 54

<sup>194</sup> Sourate an-Nisâ', verset 86

<sup>195</sup> *Ṣaḥīḥ* d'al-Bukhârî, t.3, p.1197, hadith no 3115

<sup>196</sup> *Ṣaḥīḥ* d'al-Bukhârî, t.5, p.2298, hadith no 5870

<sup>197</sup> *Sunan* d'at-Tirmiḏî, t.5, p. 86, hadith no 2745

en ce monde sont les plus repus, seront le jour du jugement les plus longuement tiraillés par la faim »<sup>198</sup>.

9. Si vous plaisantez avec quelqu'un, que votre plaisanterie ne porte atteinte et préjudice à personne, en vertu du propos du Prophète (ﷺ) : « Ne vous emparez pas des affaires de vos frères ni par plaisanterie ni sérieusement »<sup>199</sup>. Que votre plaisanterie reste dans les limites de la vérité, c'est-à-dire sans user de mensonges en vue de faire rire les gens car le Prophète (ﷺ) a dit : « Malheur à celui qui parle et ment pour amuser les gens par ses paroles. Malheur à lui et encore malheur à lui »<sup>200</sup>.

10. Quand vous désirez dormir, prononcez le nom d'Allah (en disant "*Bismillâh*") et allongez-vous sur le côté droit. Hudhayfa bnu al-Yamân raconte : « Le Prophète (ﷺ) disait, quand il rejoignait son lit : « Par ton nom, je meurs et je vis » (*bismika amâtu wa ahyâ*) et quand il se relevait, il disait : « Louange à Allah qui nous a refait vivre après nous avoir fait mourir et c'est vers Lui que se fera la résurrection » (*alhamdu lillâh alladhî ahyânâ ba'da mâ amâtanâ wa ilayhi an-nuchûr*) »<sup>201</sup>.

11. Quand vous avez des rapports avec votre femme, dites : "*bismillâh Allâhumma jannibnâ achchayfâna wa jannib achchayfâna mâ razaqtanâ*" (Au nom d'Allah, ô seigneur éloigne de nous le diable et garde-le éloigné de notre progéniture), conformément à la parole du Prophète (ﷺ) qui a dit : « Si l'un de vous a un rapport sexuel avec sa femme et dit : "*bismillâh Allâhumma jannibnâ achchayfâna wa jannib achchayfâna mâ razaqtanâ*", et qu'un enfant naît de ce rapport, alors Satan ne lui causera pas de tort »<sup>202</sup>. Ne divulguez pas les

<sup>198</sup> *Sunan* d'at-Tirmiðî, t.4, p.649, hadith no 2478

<sup>199</sup> *Sunan* d'Abû Dâwûd, t.4, p.301, hadith no 5003

<sup>200</sup> *Sunan* d'Abû Dâwûd, t.4, p.297, hadith no 4990

<sup>201</sup> *Şahîh* d'al-Bukhârî, t.5, p.2326, hadith no 5953

<sup>202</sup> *Şahîh* d'al-Bukhârî, t.1, p. 65, hadith no141

détails relatifs à vos relations intimes. En effet, le Prophète (ﷺ) a dit : « Celui qui aura la pire réputation (la pire place) chez Allah le Jour du Jugement est l'homme qui a des rapports avec sa femme puis va divulguer les secrets la concernant »<sup>203</sup>.

12. Quand vous sortez de chez vous, prononcez l'invocation que le Prophète (ﷺ) nous a enseignée : « Celui qui dit –c'est à dire en sortant de chez lui– "*bismillâh, tawakkaltu `alallâh, lâ ĥawla wa lâ quwwata illâ billâh*" (Au nom d'Allah, je place ma confiance en lui. Il n'y a de force ni de puissance que par Allah), on lui dira : « Tu as été prémuni et préservé » et le diable l'abandonne alors [le laissant tranquille] »<sup>204</sup>.

13. Quand vous rendez visite à un malade, faites-lui les invocations que l'on nous a transmis du Prophète (ﷺ). En effet, quand il allait voir un malade, il s'asseyait à son chevet et disait à sept reprises : « Je prie Allah le sublime, Seigneur du Trône sublime, de te guérir (*As'alullâha al-`Azîma rabba-l-`archi-l-`azîmi an yachfîyak*). » S'il lui reste dans son délai du temps à vivre, il sortira guéri de son mal en question »<sup>205</sup>.

14. Quand vous entrez dans les toilettes, avancez d'abord votre pied gauche et dites : « *bismillâh, Seigneur, je cherche ta protection contre le mal des djinns mâles et femelles* » (*Allâhumma innî a`ûdhu bika mina-l-khubthi wa-l-khabâ'ith*)<sup>206</sup>. En sortant, avancez d'abord le pied droit et dites : « Je demande ton pardon » (*ghufrânak*)<sup>207</sup>.

<sup>203</sup> *Şahîh* de Muslim, t.2, p.1060, hadith no 1437

<sup>204</sup> *Sunan* d'at-Tirmiđi, t.5, p. 490, hadith no 3426

<sup>205</sup> *Şahîh* d'Ibn Hibbân, t.7, p. 240, hadith no 2975

<sup>206</sup> *Şahîh* d'al-Bukhârî, t.1, p. 66, hadith no 142

<sup>207</sup> *Şahîh* d'Ibn Hibbân, t.4, p.291, hadith no 1444

## Conseils fraternels

Sachez, cher frère, que suite à votre conversion à l'Islam, Allah efface tous les péchés et fautes que vous avez commis auparavant, conformément aux propos que le Prophète (ﷺ) a tenus à `Amr bnu al-`Âṣ : « Ne sais-tu pas que la conversion à l'Islam efface ce qu'il y avait avant ? »<sup>208</sup>. Mieux encore, les péchés que vous avez accumulés avant votre conversion à l'Islam sont transformés en bonnes actions par la grâce d'Allah. Allah (ﷻ) dit : *« Qui n'invoquent pas d'autre dieu avec Allah et ne tuent pas la vie qu'Allah a rendue sacrée, sauf à bon droit ; qui ne commettent pas de fornication –car quiconque fait cela encourra une punition et le châtement lui sera doublé, au Jour de la Résurrection, et il y demeurera éternellement couvert d'ignominie; sauf celui qui se repent, croit et accomplit une bonne œuvre; ceux-là Allah changera leurs mauvaises actions en bonnes, et Allah est Pardonneur et Miséricordieux »*<sup>209</sup>. Voyez cette bonne nouvelle provenant d'Allah (ﷻ) pour ceux des gens du Livre qui embrassent cette religion : ils recevront une double récompense, en raison du fait qu'ils ont cru en leur prophète et en la prophétie de Muhammad (ﷺ). Allah (ﷻ) dit : *« Ceux à qui, avant lui [le Coran], nous avons apporté le Livre, y croient. Et quand on le leur récite, ils disent: "Nous y croyons. Ceci est bien la vérité émanant de notre Seigneur. Déjà avant son arrivée, nous étions Soumis". Voilà ceux qui recevront deux fois leur récompense pour leur endurance, pour avoir répondu au mal par le bien, et pour avoir dépensé de ce que nous leur avons attribué »*<sup>210</sup>. Le Prophète (ﷺ) a dit : « Celui qui, parmi les gens des deux

<sup>208</sup> *Ṣaḥīḥ* de Muslim, t.1, p.112, hadith no 121

<sup>209</sup> Sourate al-Furqân, versets 68-70

<sup>210</sup> Sourate al-Qaṣaṣ, versets 52-54

Livres, se convertit à l'Islam, reçoit son salaire deux fois. Il a droit à ce à quoi nous avons droit et il lui incombe ce qui nous incombe. Celui parmi les païens (*muchrik*) qui se convertit recevra son salaire. Il aura droit à ce à quoi nous avons droit et il lui incombera ce qui nous incombe »<sup>211</sup>. Votre registre est vierge. Efforcez-vous de ne pas commettre de péché, et le rendre plus pur encore.

Vous connaissez la vérité à présent, alors consacrez une partie de votre temps à l'approfondissement de votre compréhension de la religion d'Allah. Le Prophète (ﷺ) a dit : « Celui à qui Allah veut du bien, il lui donne la compréhension de la religion »<sup>212</sup>. Faites de l'apprentissage du Livre d'Allah votre premier souci et puisez votre connaissance de la religion aux sources mêmes de celle-ci : le Livre d'Allah et la tradition (*sunna*) authentique de Son prophète (ﷺ). Que le Prophète de l'Islam, Muhammad (ﷺ) soit votre exemple et votre guide. Apprenez sa biographie (*sîra*) pour mieux vous conformer à son exemple. Efforcez-vous de rester en compagnie des cheikhs et des étudiants en sciences islamiques pratiquants, pieux et connus pour leur bonne conduite et leur loyauté. Sachez qu'il ne faut pas se fier aux dires de toute personne se prétendant musulmane. Il faut avant tout s'informer au sujet de cette personne et confronter ses propos ou ses ouvrages au Livre d'Allah et à la Sunna du prophète Muhammad (ﷺ) et de ses successeurs bien guidés [califes]. Le Prophète (ﷺ) a dit : « Je vous recommande la crainte d'Allah, l'écoute et l'obéissance même s'il s'agit d'un esclave abyssin aux oreilles coupées. En effet, celui d'entre vous qui vivra, verra éclater beaucoup de divergences. Tenez à ma sunna et à celle des successeurs bien guidés. Cramponnez-vous-y, avec vos molaires s'il le faut. Prenez garde aux pratiques nouvellement

<sup>211</sup> *Musnad* de l'Imam Ahmad, t.5, p. 259, hadith no 22288

<sup>212</sup> *Musnad* de l'Imam Ahmad, t.2, p.234, hadith no 7193

forgées car tout ajout dans la religion est une innovation. Et toute innovation religieuse est un égarement »<sup>213</sup>. Donc, tout ce qui va à l'encontre des références sacrées est à rejeter. Le Prophète (ﷺ) a dit : « Les juifs se sont séparé en soixante et onze groupes. Un groupe ira au paradis et les soixante-dix autres en enfer. Les chrétiens se sont séparé en soixante-douze groupes. Soixante et onze iront en enfer et un seul groupe au paradis. Je jure par Celui qui détient entre ses mains l'âme de Muhammad que ma communauté se divisera certainement en soixante-treize groupes. Un ira au paradis et soixante-douze en enfer. » On demanda: « ô prophète d'Allah, qui sont-ils ? » Il répondit : « La jamâ'a (la communauté) »<sup>214</sup>.

L'alliance et le désaveu consistent à s'allier aux croyants et à les aider et à désavouer les mécréants, à les haïr et les reconnaître comme ennemis. Les prendre pour ennemis ne signifie pas être injuste envers eux, les agresser et les spolier de leurs droits. Les haïr ne veut pas dire les haïr en tant que personnes mais à cause de leur état d'égarement et de leur mécréance. Cela doit vous inciter à déployer toute votre énergie pour les inviter à l'Islam, afin de leur offrir une occasion de salut. Ne préférez donc pas un non-musulman à un musulman. Ne prêtez pas main forte à un non-musulman contre un musulman. Allah (ﷻ) dit : « *Les croyants et les croyantes sont alliés les uns des autres* »<sup>215</sup>.

Sachez que généralement, chaque fois que quelqu'un devient musulman, il rencontre de l'hostilité, en particulier de la part de ses proches. C'est une chose à prendre en compte. Sachez que cette situation difficile vous élève en degré, vous lave de vos péchés et constitue une épreuve par laquelle Allah évalue jusqu'à quel point vous êtes sincère et ferme dans votre

<sup>213</sup> *Ṣaḥīḥ* d'Ibn Hibbân, t.1 p.178, hadith no 5

<sup>214</sup> *Sunan* d'Ibn Mâjah, t.2 p.1322, hadith no 3992

<sup>215</sup> Sourate at-Tawba, verset 71

religion. Allah (ﷻ) dit : « *Alif Lâm Mîm. Est-ce que les gens pensent qu'on les laissera dire: "Nous croyons!" sans les éprouver ? Certes, Nous avons éprouvé ceux qui ont vécu avant eux; [ainsi] Allah connaît ceux qui disent la vérité et ceux qui mentent* »<sup>216</sup>. Le Prophète (ﷺ) a dit : « Les plus éprouvés sont les prophètes, puis les croyants pieux et vertueux, puis le meilleur parmi les gens qui restent, puis après eux les meilleurs encore et ainsi de suite. L'homme est éprouvé selon son degré de piété. S'il est persévérant dans sa religion, sa mise à l'épreuve est augmentée et s'il est faible dans sa religion, l'épreuve est allégée. L'épreuve ne cessera que le jour où le croyant marchera sur la terre en n'ayant plus de péché »<sup>217</sup>. Votre entourage ne manquera pas de répéter devant vous les préjugés courants à propos de l'islam. Veillez à questionner les gens de science pour trouver dans le Coran et la Sunna du Prophète (ﷺ) la réponse à ces allégations mensongères.

Vous devez appeler les gens à suivre la religion d'Allah et la Sunna authentique de son Envoyé. Pour ce faire, vous devez être bien informé de ce que vous prêchez et connaître les fausses idées répandues par les ennemis de l'Islam afin de pouvoir les réfuter. Inspirez-vous pour votre prédication de la parole d'Allah (ﷻ): « *Par la sagesse et la bonne exhortation appelle (les gens) au sentier de ton Seigneur. Et discute avec eux de la meilleure façon* »<sup>218</sup>. Efforcez-vous de sauver les gens du feu de l'Enfer tout comme Allah vous en a sauvé. Commencez d'abord par vos proches et élargissez peu à peu ce cercle. Ayez constamment à l'esprit cette parole du Prophète (ﷺ) : « Allah ne m'a pas envoyé pour contraindre ni pour causer du tort, mais j'ai été envoyé pour être un enseignant qui rend les choses faciles »<sup>219</sup>. Si une personne est guidée grâce à

<sup>216</sup> Sourate al-`Ankabût, versets 1-3

<sup>217</sup> *Musnad* de l'Imam Aḥmad, t.1 p.172, hadith no 1481

<sup>218</sup> Sourate an-Naḥl, verset 125

<sup>219</sup> *Ṣaḥīḥ* de Muslim, t.2, p.1104, hadith no1478

vous, c'est un grand bien pour vous et une grâce qu'Allah vous fait. Le Prophète (ﷺ) a dit à `Ali : « Qu'Allah guide un homme grâce à toi est certainement meilleur pour toi que posséder des chameaux rouges »<sup>220</sup>. La raison en est que vous recevez la même récompense que ceux qui sont guidés par votre intermédiaire, sans que rien ne soit retranché de leur salaire. Le Prophète (ﷺ) a dit : « Celui qui invite les autres à suivre un bon chemin, recevra comme salaire l'équivalent des salaires de ceux qui l'ont suivi, sans que cela ne diminue rien à ce qu'ils ont. Celui qui appelle vers un égarement aura comme péché l'équivalent des péchés de ceux qui l'ont suivi sans que cela ne diminue rien à leurs péchés »<sup>221</sup>. Faire connaître cette religion aux non musulmans et la prêcher est une responsabilité qui incombe à chaque musulman. Ne manquez pas à votre devoir comme d'autres ont manqué au leur. Le Prophète (ﷺ) a dit : « Transmettez quelque chose de moi, ne serait-ce qu'un verset »<sup>222</sup>. Soyez de ceux qui font aimer la religion d'Allah aux gens, conformément à ce qu'a dit le Prophète (ﷺ) : « Apportez la bonne nouvelle et ne faites pas fuir (les gens). Rendez (les choses) faciles et ne (les) rendez pas difficiles »<sup>223</sup>. Sachez que vous n'êtes pas tenu à des résultats dans votre appel vers Allah car votre rôle se limite à "guider", dans le sens de montrer et expliquer. Allah (ﷻ) dit : « *Et en vérité tu guides vers un chemin droit, le chemin d'Allah à qui appartient ce qui est dans les cieux et ce qui est sur la terre. Oui c'est à Allah que s'achèment toutes les choses* »<sup>224</sup>. Pour ce qui est de "guider" dans le sens de faire aboutir, par la conversion, la pénétration de la foi dans le cœur, c'est du ressort d'Allah uniquement. En effet, Allah (ﷻ) dit : « *Tu (Muhammad) ne diriges pas celui*

<sup>220</sup> *Ṣaḥīḥ* d'al-Bukhârî, t.3, p.1096, hadith no 2847

<sup>221</sup> *Ṣaḥīḥ* de Muslim, t.4, p.2060, hadith no 2674

<sup>222</sup> Sunan d'at-Tirmiḏî, t.5, p.40, hadith no 2669

<sup>223</sup> *Ṣaḥīḥ* de Muslim, t.3, p.1358, hadith no1732

<sup>224</sup> Sourate ach-Chûrâ, versets 52-53

que tu aimes: mais c'est Allah qui guide qui Il veut. Il connaît mieux cependant les bien-guidés »<sup>225</sup>.

Veillez à choisir des compagnons pieux et vertueux, qui vous recommandent le bien et vous aident à vous y maintenir, qui vous mettent en garde contre le mal, vous dissuadent d'y succomber et constituent pour vous, après Allah (ﷻ), un soutien dans votre vie. Le Prophète (ﷺ) a dit : « Le bon compagnon et le mauvais compagnon sont comparables respectivement au vendeur de musc et au forgeron. Que le vendeur de musc vous en donne ou pas, que vous lui en achetiez ou pas, il exhale une bonne odeur. Quant au forgeron, soit il vous brûle les vêtements, soit il vous fait respirer une mauvaise odeur »<sup>226</sup>.

Méfiez-vous de l'exagération en matière de religion. Il n'y a ni monachisme ni rigorisme excessif dans la religion, ainsi que le déclare cette parole d'Allah (ﷻ) : « Allah veut pour vous la facilité, Il ne veut pas la difficulté pour vous »<sup>227</sup>. Anas bnu Malîk (رضي الله عنه) rapporte : « Trois personnes sont venues voir les femmes du Prophète (ﷺ) pour s'enquérir de la pratique culturelle du Prophète (ﷺ). Quand ils en furent informés, ils semblèrent la trouver peu importante et dirent : « Nous sommes bien loin du rang du Prophète (ﷺ) à qui Allah a pardonné les péchés passés et à venir. » L'un d'eux déclara : "Je prierai la nuit pour toujours". Un autre dit : "Je jeûnerai tous les jours de l'année et je ne romprai pas mon jeûne". Le troisième dit enfin : "Je romps tout commerce avec les femmes et je ne me marierai jamais". Le Prophète (ﷺ) arriva sur ces entrefaites et demanda : « C'est vous qui avez dit telle et telle chose ? Eh bien par Allah, j'ai bien plus de crainte envers Allah et bien plus de piété que vous. Cependant, je jeûne et je romps

<sup>225</sup> Sourate al-Qaşaş, verset 56

<sup>226</sup> Şahîh d'al-Bukhârî, t.5, p.2104, hadith no 5214

<sup>227</sup> Sourate al-Baqara, verset 185

le jeûne, je prie et je dors et enfin je me marie. Celui qui refuse mon exemple n'est pas des miens »<sup>228</sup>. A l'opposé, il ne doit pas y avoir de négligence et de laisser-aller dans la pratique des prescriptions religieuses. Le Prophète (ﷺ) a dit : « Laissez moi tant que moi-même je vous laisse car ceux qui étaient avant vous ont péri à cause de leur questionnement et de leur opposition à leurs prophètes. Quand je vous interdis quelque chose, abandonnez-le totalement et quand je vous ordonne quelque chose, faites-en ce que vous pouvez »<sup>229</sup>.

Vous verrez beaucoup de musulmans faire preuve de négligence au niveau de l'accomplissement des obligations, de l'abandon des choses interdites et de la prédication. Ces manquements varient d'une personne à l'autre. L'explication est que le diable cherche constamment à égarer les fils d'Adam. Allah (ﷻ) dit : « *Par Ta puissance! dit [Satan]. Je les séduirai assurément tous, sauf Tes serviteurs élus parmi eux* »<sup>230</sup>. Il a promis de mettre en œuvre tout ce qu'il peut pour réaliser cet égarement. Allah (ﷻ) dit : « *Nous vous avons créés, puis Nous vous avons donné une forme, ensuite Nous avons dit aux Anges: "Prosternez-vous devant Adam." Ils se prosternèrent, à l'exception d'Iblis qui ne fut point de ceux qui se prosternèrent. [Allah] dit : "Qu'est-ce qui t'empêche de te prosterner quand Je te l'ai commandé ? ". Il répondit : "Je suis meilleur que lui : Tu m'as créé de feu, alors que tu l'as créé d'argile." [Allah] dit : "Descend d'ici, tu n'as pas à t'enfler d'orgueil ici. Sors, te voilà parmi les méprisés ". "Accorde-moi un délai, dit (Satan,), jusqu'au jour où ils seront ressuscités". [Allah] dit : "Tu es de ceux à qui délai est accordé". "Puisque Tu m'as mis en erreur, dit [Satan], je m'assoierai pour eux sur Ton droit chemin, puis je les assaillirai de devant, de derrière, de leur droite et de*

<sup>228</sup> *Ṣaḥīḥ* d'al-Bukhārī, t.5, p.1949, hadith no 4776

<sup>229</sup> *Ṣaḥīḥ* d'al-Bukhārī, t.6, p. 2658, hadith no 6858

<sup>230</sup> Sourate Ṣād, versets 82-83

leur gauche. Et pour la plupart, Tu ne les trouveras pas reconnaissants ". "Sors de là", dit (Allah,) banni et rejeté. Quiconque te suit parmi eux...de vous tous, J'emplirai l'Enfer " »<sup>231</sup>. Cela ne doit pas vous dissuader de mener à bien votre rôle de prédication, mais au contraire vous inciter à redoubler d'efforts dans cette tâche.

Adoptez les mœurs islamiques et appliquez-les dans votre vie quotidienne, en venant par exemple en aide à celui qui en a besoin, ou en accordant un simple sourire à vos frères. Le Prophète (ﷺ) a dit : « Le sourire que tu fais à ton frère t'est compté comme une aumône. Ordonner le bien et interdire le mal est une aumône pour toi. Indiquer le chemin à un homme en un lieu où l'on s'égare facilement est une aumône pour toi. Servir d'yeux au malvoyant est une aumône pour toi. Retirer du chemin une pierre, une épine ou un os t'est compté comme une aumône et verser [l'eau] de ton seau dans le seau de ton frère est compté comme une aumône à ton avantage »<sup>232</sup>. Soyez propre, qu'il s'agisse de votre corps, de vos habits ou de vos autres affaires : le musulman doit être propre car sa religion est la religion de la propreté. Allah (ﷻ) dit : « Ô enfants d'Adam, dans chaque lieu de Salât portez votre parure (vos habits) »<sup>233</sup>. Multipliez aussi la pratique des bonnes œuvres : aumônes, surérogations entre autres. C'est une façon indirecte d'inviter les autres musulmans à observer ces règles de bienséance et de susciter l'intérêt des non musulmans afin qu'ils s'informent sur cette religion qui encourage la propreté et les mœurs vertueuses.

Soyez bon avec vos proches et ne rompez pas tout lien avec eux, même s'ils n'ont pas la même religion que vous. Que votre comportement avec eux soit meilleur qu'avant, afin de gagner

<sup>231</sup> Sourate al-'A`râf, versets 11-18

<sup>232</sup> *Ṣaḥīḥ* d'Ibn Hibbân, t.2, p. 286, hadith no 529

<sup>233</sup> Sourate al-'A`râf, verset 31

leur cœur, de leur faire aimer ce que vous êtes devenu et pour qu'ils constatent que l'Islam n'a fait qu'améliorer votre relation avec votre famille et qu'embellir votre caractère. Asmâ' (رضي الله عنها) rapporte: « Ma mère est venue me voir alors qu'elle était païenne [muchrika] du vivant du Prophète (ﷺ). J'ai demandé l'avis du Prophète (ﷺ) en lui disant : « Ma mère est arrivée et elle veut me rencontrer. Est ce que je maintiens mes liens avec elle ? » Le Prophète (ﷺ) répondit : « Oui, maintiens tes liens avec ta mère »<sup>234</sup>.

Sachez que la lutte entre la vérité et le mensonge (le bien et le mal) ne cessera que le jour où Allah héritera de la terre et de ses habitants. Bien que les musulmans soient faibles, peu nombreux, en retard et dominés, et que les non-musulmans soient en position de supériorité apparente, cela ne signifie nullement que la communauté musulmane soit dans le faux. Cette situation est due au fait qu'elle s'est montrée peu attentive dans l'application de la loi de son Seigneur, qu'elle a abandonné la pratique culturelle et la prédication. `Umar bnu al-Khaṭṭāb (رضي الله عنه), le deuxième successeur [calife] de l'envoyé d'Allah (ﷺ) a dit : « Nous sommes un peuple qu'Allah a rendu puissant par l'Islam. Tant que nous chercherons la puissance à travers autre que lui, Allah fera en sorte que nous soyons dominés ». La vérité mérite plus que tout qu'on la suive. Allah a créé le paradis et l'enfer et a promis de les remplir tous les deux.

Nous sommes à la fin des temps et chaque année qui passe nous rapproche de la fin du monde et du Jour de la résurrection. Un hadith nous rapporte que « le Prophète (ﷺ) a dit : « J'ai été envoyé, tandis qu'il y a entre la Résurrection et moi la distance qu'il y a entre ces deux-là [ou entre celui-ci et celui-ci] » et il joignit l'index et le majeur »<sup>235</sup>. Il a annoncé,

<sup>234</sup> *Ṣaḥīḥ* d'al-Bukhārī, t.2, p.924, hadith no 2477

<sup>235</sup> *Ṣaḥīḥ* d'al-Bukhārī, t.5, p. 2031, hadith no 4995

(ﷺ), la situation dans laquelle l'Islam allait se retrouver en disant : « l'Islam a commencé en étant étranger et redeviendra étranger comme il avait commencé. Bienheureux seront les étrangers »<sup>236</sup>. Le fait qu'une voie fasse de nombreux adeptes n'est pas un gage de véracité et de perfection, comme le montre cet autre hadith où le Prophète (ﷺ) a dit : « Bienheureux sont ceux qui seront considérés comme des étrangers ; bienheureux sont ceux qui seront considérés comme des étrangers. Bienheureux sont ceux qui seront considérés comme des étrangers. » On lui demanda: « Qui seront les étrangers ? (*ghurabâ'*) ». Il répondit : « Ce sont des gens pieux, vivant parmi une multitude de gens mauvais. Ceux qui leur désobéiront seront plus nombreux que ceux qui leur obéiront »<sup>237</sup>. Le Prophète (ﷺ) a aussi annoncé que la religion allait s'estomper peu à peu et faiblir à l'approche du Jour de la résurrection. Il ne restera ainsi personne à la surface de la terre qui dira "Allah, Allah". Ne subsisteront alors que les pires êtres de la création et c'est là que la fin du monde retentira, comme l'expliqué dans le long hadith de an-Nawwâs bnu Sam`ân racontant l'histoire de l'Antéchrist, la venue de 'Îsâ et le déferlement des Gog et Magog : « (...) à ce moment là, Allah enverra un vent agréable qui les saisira sous les aisselles et prendra l'âme de tout croyant et musulman. Il ne restera alors que les pires humains sur terre, s'y accouplant les uns avec les autres comme les ânes et c'est sur eux que s'abattra la fin du monde »<sup>238</sup>.

Sachez enfin que l'important dans toute chose, c'est le dénouement, aussi demandez fréquemment à Allah d'affermir vos pas sur la voie de l'Islam et de vous accorder une fin heureuse. Puissent vos paroles et vos actes être sincèrement

<sup>236</sup> *Ṣaḥīḥ* de Muslim, t.1, p.130, hadith no145

<sup>237</sup> *Musnad* de l'Imam Aḥmad, t.2, p.222, hadith no 7072

<sup>238</sup> *Ṣaḥīḥ* de Muslim, t.4, p. 2250, hadith no2937

vous à Allah et conformes à ce qu'Il a prescrit, et votre temps consacré à l'obéissance d'Allah (ﷻ) Faites votre propre examen de conscience avant que vous ne soyez jugé. Faites en sorte qu'Allah ne vous voie pas là où Il vous a interdit d'être et qu'Il ne constate pas votre absence là où Il a requis votre présence.

## Bibliographie de base

**Ce sont les livres qui devraient se trouver dans tout foyer musulman :**

- *L'exégèse du Noble Coran* (Tafsîr Ibn Kathîr).
- *Fatĥ al-Majîd*, commentaire de *Kitâb at-Tawĥîd*.
- *Le nectar cacheté* (*Ar-Raĥîq al-makhtûm*), biographie du Prophète (ﷺ)
- *Bulûgh al-Marâm*, commentaire de *Umdatul-'Aĥkâm*
- *Fiqh as-Sunna* du cheikh Sayyid Sâbiq
- *Commentaire des quarante hadiths d'al-Nawawi*.

**[www.islamhouse.com](http://www.islamhouse.com)**

# كيف تدخل الإسلام اللغة الفرنسية

## Table des matières

<b>Avant-propos</b> .....	3
<b>Comment embrasser l'Islam</b> .....	7
Les implications de « <i>Lâ ilâha illallâh</i> » .....	9
Les bienfaits de la croyance en Allah.....	10
La croyance aux anges .....	12
Les bienfaits de la croyance aux anges.....	14
La croyance aux Livres saints.....	15
Ce qu'il faut savoir à propos du Noble Coran.....	17
Les avantages de la croyance aux Livres saints ....	18
La croyance aux prophètes .....	18
<b>Qui est Muhammad (ﷺ) ?</b> .....	22
Les avantages de la croyance aux prophètes.....	23
La foi au Jour Dernier .....	23
1. Le séjour des âmes dans le monde intermédiaire...24	
2. La résurrection.....24	
3. Le rassemblement. ....24	
4. La présentation ( <i>`ard</i> ) des créatures devant Allah .24	
5. Le témoignage des membres du corps.....25	
6. L'interrogatoire auquel tous seront soumis .....	25
7. L'existence du pont ( <i>şirât</i> ) et la nécessité pour tout homme de le traverser ( <i>wurûd</i> ).....25	
8. La pesée des œuvres qui permettra à Allah de rétribuer chacun selon ses œuvres .....	25
9. La distribution des feuilles et des livres [consignant les actes de chacun] .....	26
10. La rétribution finale qui assignera aux uns le paradis comme demeure éternelle, et aux autres l'enfer ....	26

11. L'existence du bassin (hawḍ) .....	26
Les bienfaits de la croyance au Jour dernier .....	26
Croire au destin implique donc que l'on croie : ....	27
Les bienfaits de la croyance au décret divin et au destin .....	28
<b>La signification de l'attestation "Muhammad est l'Envoyé d'Allah" et ses implications .....</b>	<b>30</b>
Ce qu'il est conseillé de faire selon la Sunna, après avoir prononcé les deux attestations .....	31
<b>Description des ablutions majeures .....</b>	<b>32</b>
Sachez que les ablutions majeures ( <i>ghusl</i> ) s'imposent : .....	33
<b>L'obligation de la prière (<i>ṣalât</i>) .....</b>	<b>34</b>
La prière apporte de nombreux bienfaits .....	34
Description de la prière .....	37
<b>Les ablutions .....</b>	<b>43</b>
Comment faire ses ablutions.....	43
<b>L'obligation de la Zakat [aumône légale] au bénéfice de ses ayants droit .....</b>	<b>46</b>
Son institution entraîne de nombreux bienfaits....	46
Les conditions de la zakat.....	47
Les bénéficiaires de la zakat .....	47
Remarques .....	47
<b>Le jeûne du mois de Ramadan .....</b>	<b>48</b>
Les bienfaits du jeûne.....	48
<b>Le pèlerinage [Ḥajj] .....</b>	<b>50</b>
Les bienfaits du <i>Ḥajj</i> .....	50
Description du Hajj .....	51
<b>Les bienfaits de la pratique du culte d'Allah .....</b>	<b>55</b>

<b>Les commandements de l’Islam .....</b>	<b>57</b>
<b>Les interdits alimentaires et vestimentaires .....</b>	<b>68</b>
<b>Quelques invocations (du'â), paroles de louanges (dhikr) et règles de savoir-vivre islamique .....</b>	<b>70</b>
<b>Conseils fraternels .....</b>	<b>74</b>
<b>Bibliographie de base .....</b>	<b>84</b>
<b>Table des matières .....</b>	<b>86</b>